

DEL01-200923	
<u>Nomenclature :</u>	9.1.2 Autres Domaines de Compétences Autres Domaines de Compétences des Communes Autres

## INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par arrêté du 11 juillet 2023, il a concédé pour cinquante ans à Monsieur Manuel AREVALO GIMENEZ, domicilié à Elne, le casier n° 8 - bloc 116 dans le cimetière communal (extension cimetière neuf) - Allée des Lauriers Roses, moyennant la somme de 1.422,00 euros.
- 2) Par décision du 13 juillet 2023, dans le cadre de la Fête des Associations et des Sports Illibériens, il a signé un contrat de cession avec l'Association *Magic Stars Productions* de Perpignan, en vue d'assurer la location de matériel et de personnel technique, le 10 septembre 2023, moyennant une rémunération fixée à 1.470 € T.T.C., droits d'auteurs en sus.
- 3) Par arrêté du 17 juillet 2023, il a concédé pour cinquante ans à Mesdames Sandrine RAMIREZ et Maria RAMIREZ, domiciliées à Elne, le casier n° 4 - bloc 116 dans le cimetière communal (extension cimetière neuf) - Allée des Lauriers Roses, moyennant la somme de 1.422,00 euros.
- 4) Par décision du 17 juillet 2023, il a signé une convention d'occupation temporaire du domaine public, à compter du 17 juillet 2023 pour une durée de deux mois avec l'Association *LiPI (Ligue Perpignanaise d'Improvisation)* de Perpignan, pour une utilisation tous les lundis soirs de l'Espace Salitar et moyennant une redevance fixée à 1 €/m<sup>2</sup>.
- 5) Par arrêté du 18 juillet 2023, il a concédé à perpétuité à Monsieur Gérard MARY, domicilié à Elne, une superficie de 3,50 m<sup>2</sup> de terrain dans le cimetière communal (extension cimetière neuf) - Tombe n° 48 - 3<sup>ème</sup> allée des tombes, moyennant la somme de 350 euros.
- 6) Par arrêté du 18 juillet 2023, il a concédé pour cinquante ans à Madame Sarah DE LA ROSA, domiciliée à Elne, les casiers n° 2 et 5 - bloc 117 dans le cimetière communal (extension cimetière neuf) - Allée des Lauriers Roses, moyennant la somme de 2.819,00 euros.
- 7) Par décision du 20 juillet 2023, il a signé une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le foodtruck *Le Point JAY* de Saint-André, à compter du 17 juillet 2023, pour une durée de 2 mois pour une utilisation de l'Espace Salitar tous les lundis soirs, de 19 heures à 22 heures, moyennant une redevance fixée à 1€/m<sup>2</sup> euros.
- 8) Par décision du 21 juillet 2023, il a signé un contrat avec Monsieur Pierre ALLAIN, domicilié rue des Lauriers à Toulouse, pour la location d'un emplacement de parking, sis à l'intérieur du parking de la Plage, pour une durée d'un mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2023. Le loyer mensuel a été fixé à 37,50 € H.T., soit 45 euros T.T.C. (T.V.A. à 20 %).
- 9) Par décision du 24 juillet 2023, il a signé un contrat pour l'installation, la maintenance et la location de trois caisses enregistreuses et deux terminaux de paiement GPRS avec la Société SASU JDC Midi Pyrénées, sise au Parc d'Activités du Cassé – 31240 Saint Jean, moyennant un loyer mensuel fixé à 530 € H.T., soit 636 € T.T.C. pour l'ensemble du matériel, solution logicielle et service assistance inclus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et pour une période ferme de 36 mois.
- 10) Par décision du 24 juillet 2023, il a modifié l'acte institutif de la régie de recettes des Services Administratifs de la Commune pour porter le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 300 €.

- 11) Par décision du 24 juillet 2023, il a signé un contrat avec Monsieur Laurent CHAULIAC, domicilié rue Franklin à Elne, pour la location de l'emplacement de parking n° 3, sis à l'intérieur du parking souterrain de l'Hôtel de Ville, pour une durée d'1 mois, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'1 mois sans que la durée de la location puisse excéder 3 ans ; le loyer mensuel est fixé à 53 € T.T.C.
- 12) Par décision du 1<sup>er</sup> août 2023, il a signé un avenant n°1 au contrat signé avec la SAS *Philippe Vediaud Publicité*, sise rue Pierre Brossolette à Sarcelles, afin de prolonger de 9 mois la durée initiale du contrat, soit jusqu'au 15 février 2024.
- 13) Par décision du 1<sup>er</sup> août 2023, il a signé un contrat avec l'Association *Slowfood Pays Catalan*, sise rue Louis Blanc à Elne, pour la conception d'un paysage comestible à l'Espace Salitar pour un montant total de 4.480 € T.T.C. Le contrat est conclu pour une période de 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.
- 14) Par décision du 4 août 2023, il a signé un avenant n° 1 à la convention du 1<sup>er</sup> septembre 2022 avec l'entreprise de terrassement *PULL Francis SAS*, sise Mas le Palol à Elne, en vue de la mise à disposition par la Commune d'un terrain de 7.555 m<sup>2</sup> lui appartenant - parcelle cadastrée AL n° 173 situé lieu-dit « les Mosseillons » - pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, permettant à l'entreprise les stockage, criblage et concassage des matériaux provenant d'un futur terrassement rocheux sur la R.D. 914. Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel fixé à 230 € H.T., soit 276 € T.T.C. compte tenu du taux de T.V.A. actuellement en vigueur.
- 15) Par décision du 4 août 2023, il a signé un contrat avec la Société *ADTM*, sise rue Laroche à Cadaujac, pour une mission de maintenance du logiciel « Affi'touch » moyennant un montant global de 322 € H.T., soit 386,40 € T.T.C. pour une durée d'un an à compter du 18 septembre 2023.
- 16) Par décision du 4 août 2023, il a signé un contrat avec la Société *ADTM*, sise rue Laroche à Cadaujac, pour une mission de maintenance de la borne d'affichage des informations légales, moyennant un montant global de 660 € H.T., soit 792 € T.T.C. pour une durée d'un an à compter du 18 septembre 2023.
- 17) Par décision du 8 août 2023, il a signé un contrat d'abonnement avec la Société *SOGELINK*, sise chemin du Bac à Traille à Caluire et Cuire (69), pour la mise à disposition de la solution SAAS, d'un service de maintenance, d'hébergement et d'assistance téléphonique avec option de paiement par carte bancaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de quatre ans, moyennant une redevance forfaitaire annuelle fixée à 1.632,53 € H.T. Cette solution est dédiée à la gestion de la régie pour l'encaissement des droits d'occupation du domaine public.
- 18) Par décision du 10 août 2023, la Commune ayant signé un bail à échéance au 15 juin 2031 avec la *S.A.S. MAMA'S* pour la location du local sis 9 rue Porte Balaguer à Elne et connu sous le nom « le Casot », il a consenti à la cession du fonds de commerce passé entre la *S.A.S. MAMA'S* et la *S.A.RL. RUGA*, domiciliées respectivement Place du Colonel Roger à ELNE, aux fins de poursuivre l'activité de bar avec vente de boissons alcoolisées (uniquement vins, bières) et non alcoolisées, petite restauration d'accompagnement (à l'exclusion de service de repas complet).  
Les termes du contrat de bail initial en date du 16 mai 2022 demeurent inchangés.
- 19) Par décision du 21 août 2023, il a modifié par avenant la décision portant constitution d'une Régie de Recettes de la Maternité Suisse d'Elne pour porter le montant de l'encaisse maximum que le régisseur est autorisé à conserver à 10.000 €.
- 20) Par arrêté du 22 août 2023, il a concédé pour cinquante ans à Monsieur Vincent TESSIER et Madame Isabelle TESSIER, domiciliés à Elne, le casier n°7 - bloc 115 dans le cimetière communal (extension cimetière neuf) - Allée des Lauriers Roses, moyennant la somme de 1.422,00 euros.

- 21) Par décision du 22 août 2023, il a signé un contrat avec la Société *SAS MIC MEDIA*, sise rue Léon Blum à Le Soler, pour la mise à disposition d'un agenda audio destiné à diffuser des annonces mettant en avant des événements locaux sous forme de podcasts disponibles sur le site internet et la ligne téléphonique de la Commune ainsi que sur le site internet de la société, moyennant un abonnement fixé à 74 € H.T. par mois et pour une durée d'un an à compter du 16 juin 2023.
- 22) Par décision du 28 août 2023, il a signé un contrat avec Madame Jeanine FERRER, domiciliée à Elne, pour la location de l'emplacement de parking n° 23, sis à l'intérieur du parking souterrain de l'Hôtel de Ville pour une durée d'un mois, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée puisse excéder 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour un loyer mensuel fixé à 53 € T.T.C.
- 23) Par décision du 28 août 2023, compte-tenu de la complexité de la consultation visée, il a signé une convention avec la Société *INSURANCE RISK MANAGEMENT*, sise Chemin d'Harginenea à Ascain (64), pour l'assistance à la passation des marchés publics d'assurances du personnel communal, moyennant des honoraires forfaitaires de 500 € T.F.C. (Tous Frais Compris et hors frais de parution BOAMP).

DEL02-200923	
<u>Nomenclature :</u>	4.1 Fonction Publique Personnel Titulaires et stagiaires de la F.P.T.

CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS - EMPLOIS À TEMPS NON COMPLET  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS,  
LORSQUE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE À 17 h 30  
(Article L. 332-8.5° du code général de la Fonction Publique)  
(Ex-article 3-3-4° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-8.5° et L. 313-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE LA CRÉATION à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, des neuf postes suivants:
  - o 6 postes d'Adjoint Technique à temps non complet (6/35°) pour exercer les missions ou fonctions de surveillance cantine et entretien des locaux (Catégorie C),
  - o 3 postes d'Adjoint d'Animation à temps non complet (6/35°) pour exercer les missions ou fonctions de surveillance cantine et entretien des locaux (Catégorie C),

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L. 332-8-5° précité.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD (Contrat à Durée Déterminée) ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, selon la grille indiciaire de référence correspondant au grade de recrutement.

- CHARGE Monsieur le Maire de recruter les agents affectés à ces postes.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DEL03-200923 <u>Nomenclature</u> :	4.1 Fonction Publique Personnel Titulaires et stagiaires de la F.P.T.
---------------------------------------	---

CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS  
BESOINS DES SERVICES OU NATURE DES FONCTIONS ET SOUS RÉSERVE  
QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ  
DANS LES CONDITIONS STATUTAIRES  
(Article L. 332-8.2° du code général de la fonction publique)  
(Ex-article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE LA CRÉATION à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 de huit postes dans les cadres d'emplois suivants :
  - 1 poste dans le cadre d'emplois d'Adjoint technique à temps non complet (31/35°) pour exercer les missions ou fonctions de surveillance cantine et entretien des locaux (Catégorie C),
  - 4 postes dans le cadre d'emplois d'Adjoint technique à temps non complet (30/35°) pour exercer les missions ou fonctions d'agents des services techniques (Catégorie C),
  - 2 postes dans le cadre d'emplois d'Adjoint technique à temps non complet (28/35°) pour exercer les missions ou fonctions de surveillance cantine et entretien des locaux (Catégorie C),
  - 1 poste dans le cadre d'emplois d'Adjoint technique à temps non complet (15/35°) pour exercer les missions ou fonctions de surveillance cantine et entretien des locaux (Catégorie C),

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité.

Ils pourront être recrutés par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, selon la grille indiciaire de référence correspondant au grade de recrutement.

- CHARGE Monsieur le Maire de recruter les agents affectés à ces postes.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DEL04-200923 Nomenclature :	7-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et comptes
--------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET LE C.C.A.S. D'ELNE  
MARCHÉ DE SERVICE - ASSURANCE DU PERSONNEL

VU le nouveau Code de la Commande Publique,

VU les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019,

VU le projet de convention ci-annexé,

Monsieur Jacques FAJULA, rapporteur, informe le Conseil Municipal que les contrats signés pour les services d'assurance du personnel communal arrivent à échéance le 31 décembre 2023 et qu'une nouvelle procédure d'appel d'offres doit être lancée afin de désigner de nouveaux prestataires.

Dans le cadre de la préparation de la consultation pour le renouvellement de ces prestations, les services de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale souhaitent mutualiser par groupement de commandes.

En effet, conformément à l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs, afin de simplifier les procédures de mise en concurrence, mutualiser les moyens et réaliser des économies d'échelle.

En conséquence, une convention doit être signée entre la Commune et le C.C.A.S afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement. Selon les termes de cette convention, la Commune est désignée comme coordonnateur du groupement.

Il est précisé que les membres du groupement, sous l'autorité de la Commune, seront assistés par un cabinet spécialisé afin de les aider dans la passation du dossier de consultation et l'analyse des offres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale, telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la constitution d'un Groupement de Commandes avec le C.C.A.S pour le renouvellement du marché d'assurance du personnel communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente.
- PRÉCISE que les dépenses liées à l'exécution des marchés d'assurances seront identifiées et imputées sur les budgets des membres respectifs du groupement.

DEL05-200923 <u>Nomenclature</u> :	7-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et comptes
---------------------------------------	--

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE  
« LOTISSEMENT CŒUR DES TRILLES 2 »**

VU l'instruction budgétaire et comptable applicable aux Communes,

VU le cadre réglementaire applicable aux budgets lotissements,

Monsieur Jacques FAJULA, rapporteur, informe le Conseil Municipal que, suite à la reprise du résultat du budget Annexe « Cœur des Trilles 2 », il avait été inscrit sur le compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 253.500,25 euros au lieu de 276.975.25 euros, soit une différence de 23.475,00 euros correspondant au déficit de la section d'investissement.

Par conséquent, il convient de corriger ce montant par le biais d'une décision modificative qui se présente comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 475.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 475.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	23 475.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	23 475.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 475.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 475.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>23 475.00 €</b>		<b>23 475.00 €</b>

Pour respecter l'équilibre de la section de fonctionnement, il est proposé d'inscrire en dépense la somme de 23.475,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Annexe Cœur des Trilles 2 tel que présenté ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

L'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (20) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. GARCIA Nicolas, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. FAJULA Jacques, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. MOLINA Francis, M. SANCHEZ Joseph à M. SALGUERO Tony, M. POIRSON Jacques à M. LEFEVRE Jean-Marie.

Absente excusée (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absentes (2) : Mmes JIMENEZ Christelle, MARTINEZ Marie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL06-200923	
<u>Nomenclature</u> :	7-1-1
	Finances Locales
	Décisions Budgétaires
	Budgets et comptes

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2024
---

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 20 juillet 2023,

CONSIDÉRANT que la Commune d'ELNE doit s'engager à appliquer la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

CONSIDÉRANT que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Monsieur Jacques FAJULA, rapporteur, expose à l'Assemblée le rapport suivant :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits :

Définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits :

Faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :

Vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune d'ELNE, son budget principal et ses 2 budgets annexes « Lotissement Les Portes d'Illibéris » et « Lotissement Cœur des Trilles 2 ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

o D'ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune d'Elne et les deux budgets annexes « Lotissement Les Portes d'Illibéris » et « Lotissement Cœur des Trilles 2 », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

o DE CONSERVER un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

o D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

- VOTE : Pour : 25  
Contre : 1 (*Manzanares*)

---

DÉBAT

Monsieur Pere MANZANARES explique qu'il vote contre cette délibération car il considère que cela correspond à une politique de libéralisation des services publics, de la Trésorerie, pour contracter des personnes privées, ici le Commissaire aux Comptes.

Monsieur le Maire répond qu'il partage cet avis mais que l'application de cette nomenclature est obligatoire.

DEL07-200923	
Nomenclature :	7-2-1 Finances Locales Fiscalité Vote des taux

**MAJORATION de la COTISATION DUE au TITRE des LOGEMENTS  
MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE**

VU l'article 1407 ter du Code Général des Impôts (C.G.I.),

VU le décret n° 2023-822 du 25 août 2023, modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants institué par l'article 232 du C.G.I.

Monsieur Jacques FAJULA, rapporteur, expose à l'Assemblée les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

#### PRÉAMBULE

Dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au I de l'article 232, le Conseil Municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le produit de la majoration mentionnée au premier alinéa du présent I est versé à la commune l'ayant instituée.

Cette majoration n'est pas prise en compte pour l'application des articles 1636 B sexies et 1636 B decies. Toutefois, la somme du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale de la commune et du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale de la commune multiplié par le taux de la majoration ne peut excéder le taux plafond de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale prévu à l'article 1636 B septies.

#### PRÉSENTATION

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts (C.G.I.), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (T.L.V.) à l'article 232 du C.G.I. peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Les communes situées dans le périmètre d'application de la T.L.V. figurent sur la liste annexée au décret n° 2013-392 du 10 mai 2013.

Sauf mention contraire, les articles cités dans les développements qui suivent sont ceux du Code Général des Impôts ou de ses annexes.

#### DÉGRÈVEMENT

Sur réclamation présentée dans le délai prévu à l'article R. 196-2 du Livre des Procédures Fiscales et dans les formes prévues par ce même livre, bénéficient d'un dégrèvement de la majoration :

- 1° Pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ;
- 2° Pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans un établissement ou service mentionné au premier alinéa de l'article 1414 B du présent code, les personnes qui bénéficient des dispositions du même article ;
- 3° Les personnes autres que celles mentionnées aux 1° et 2° qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

Les dégrèvements résultant de l'application des 1° à 3° sont à la charge de la commune ; ils s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### APPLICATION

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise régulièrement par le Conseil Municipal de la commune.

1- Autorités compétentes pour prendre la délibération

Il s'agit des conseils municipaux des communes figurant sur la liste annexée au décret n° 2013-392 du 10 mai 2013.

2- Contenu de la délibération

La délibération doit être de portée générale et concerner tous les logements pour lesquels les conditions d'application de la majoration sont remplies.

Le Conseil Municipal ne peut pas exclure certains logements de l'application de la majoration, ni limiter l'application de la majoration à certains logements en les désignant explicitement dans sa délibération.

La délibération doit mentionner un taux de majoration compris entre 5 % et 60 %.

Le Conseil Municipal ne peut pas fixer un taux de majoration inférieur à 5 % ou supérieur à 60 %.

3- Date et durée de validité de la délibération

La délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

La délibération demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Ceci étant exposé, il est proposé de majorer la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (T.H.R.S.) à un taux de 53 %, et ce, conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du C.G.I.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de majorer de 53 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- VOTE : Pour : 22

Contre : 4 (*Sanchez J., Poirson, Lefèvre, Salguero*)

DÉBAT

Monsieur le Maire indique que la commune avait voté une taxe sur les logements vacants mais que l'Etat s'en est emparée, entraînant une perte entre 48.000 € et 50.000 € environ sur nos recettes. Avec environ 300 résidences secondaires sur son territoire, il précise que la commune n'a d'autres solutions que d'instaurer une majoration de la part communale sur la taxe d'habitation des logements non affectés à l'habitation.

DEL08-200923	
<u>Nomenclature</u> :	7-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et comptes

## CORRECTION COMPTABLE NON BUDGÉTAIRE

Monsieur Jacques FAJULA, rapporteur, informe le Conseil Municipal qu'une anomalie comptable a été signalée par le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Argelès-sur-Mer sur les imputations comptables de la Commune :

En 2016, les deux budgets annexes correspondant aux Zones Artisanales Économiques (ZAE) d'Elne ont été clôturés du fait du transfert de la compétence à la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès (C.C.A.C.V.I.).

Lors de la dissolution des budgets des ZAE les écritures suivantes ont été passées :

- Concernant l'affectation du résultat du budget « ZAI ELNE 5EME TRANCHE » suite au transfert de compétence, le résultat d'investissement présentait au 31 décembre 2016, un solde déficitaire de - 74.141,73 euros et le résultat de fonctionnement un bénéfice de +196.052,80 euros.

En conséquence, le résultat de fonctionnement de + 196.052,80 euros a été comptabilisé au crédit du compte 110 « *Report à nouveau* » du budget principal au titre de l'exercice 2017 et le déficit d'investissement de -74.141,73 euros a été comptabilisé au débit du compte de stock 3555 « *Stocks de Produits finis - Terrains aménagés* » du budget principal.

- Concernant l'affectation du résultat du budget « ZAI ELNE 6EME TRANCHE » suite au transfert de compétence, le résultat d'investissement présentait un solde déficitaire de - 1.075.542,14 euros se décomposant de la manière suivante :  
- 982.653,34 euros au débit du compte 3555 « *Stocks de Produits finis - Terrains aménagés* ».  
- 92.888,80 euros au débit du compte 275 « *Dépôts et cautionnement versés* »

En conséquence, ce déficit d'investissement de - 1.075.542,14 euros a été comptabilisé au budget principal au titre de l'exercice 2017 :

- au débit du compte 3555 pour 982.653,34 euros
- au débit du compte 275 pour 92.888,80 euros

Depuis ces clôtures, le budget annexe de la C.C.A.C.V.I. reverse le montant de chaque vente.

Il n'est donc pas correct de conserver la somme de 1.056.795,07 euros sur le compte de stock 3555.

Par conséquent, il convient de prendre une délibération afin de ré-imputer le total des déficits d'investissement de 1.056.795,07 euros en dotation, sur le compte 1021.

Ainsi, le SGC d'Argelès-sur-Mer pourra passer l'écriture comptable non budgétaire suivante :

- Débit 1021 / Crédit 3555

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND acte de la régularisation comptable telle que mentionnée ci-dessus.
- AUTORISE le SGC d'Argelès-sur-Mer à modifier les imputations comptables telle que mentionnées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à ce sujet.

DEL09-200923	
<u>Nomenclature :</u>	7-5-6 Finances Locales Subventions Autres subventions

OCTROI D'UNE SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS  
POUR LE FONDS D'URGENCE DÉBLOQUÉ  
POUR LES VICTIMES DU SÉISME au MAROC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un séisme de magnitude 7 a frappé le Maroc dans la région de Marrakech, dans la nuit du vendredi au samedi 9 septembre dernier, Les premiers bilans font état de centaines de victimes décédées, de milliers de blessés, de sans-abris et de très importants dégâts.

Face à la situation d'urgence absolue que traverse le Maroc, tous les moyens pour porter secours au peuple marocain sont mobilisés par différentes organisations publiques ou privées.

Ainsi, le Secours Populaire Français a lancé un appel aux dons et à la solidarité pour les victimes du séisme et a débloqué un fonds d'urgence afin d'aider la population pour des besoins immédiats et de long terme : aide alimentaire, abris, kits d'hygiène et de soins, ...

Monsieur le Maire souhaite inscrire la Commune d'Elne dans cette démarche de solidarité, il propose donc au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000,00 euros au Secours Populaire Français pour le fonds d'urgence SÉISME MAROC.

Il demande à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1.000,00 euros au Secours Populaire Français pour le fonds d'urgence SÉISME MAROC,
- o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

DEL10-200923	
Nomenclature :	7-5-6 Finances Locales Subventions Autres subventions

OCTROI D'UNE SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS  
POUR LE FONDS D'URGENCE LIBYE DÉBLOQUÉ POUR LES VICTIMES  
DES INONDATIONS CAUSÉES PAR LA TEMPÊTE DANIEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, le dimanche 10 septembre 2023, le passage de la tempête Daniel a provoqué des inondations importantes en Libye qui ont fait des milliers de morts et de disparus, des sans-abris et de très importants dégâts.

Face à la situation d'urgence absolue que traverse la Libye, tous les moyens pour porter secours au peuple libyen sont mobilisés par différentes organisations publiques ou privées.

Ainsi, le Secours Populaire Français a lancé un appel pressant à la solidarité pour aider celles et ceux qui ont tout perdu

Monsieur le Maire souhaite inscrire la Commune d'Elne dans cette démarche de solidarité, il propose donc au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000,00 euros au Secours Populaire Français pour le fonds d'urgence LIBYE.

Il demande à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1.000,00 euros au Secours Populaire Français pour le fonds d'urgence LIBYE.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

---

## DÉBAT

Monsieur Tony SALGUERO déclare qu'il n'est pas contre aider un pays qui en a besoin mais il retient qu'on augmente les taxes sur les résidences secondaires à Elne tout en distribuant de l'argent aux associations ou autres. Il pense qu'on devrait être vigilant sur les aides octroyées.

Monsieur le Maire répond qu'il entend sa position et qu'il ne peut que la respecter. Il propose que, le moment venu, Monsieur Salguero indique quelle subvention doit baisser. C'est au moment du vote du budget que s'arbitrent les dépenses à supprimer et les recettes à trouver.

DEL11-200923 Nomenclature :	8.8 Domaines de compétences par thèmes Environnement
--------------------------------	--

CANDIDATURE DE LA COMMUNE D'ELNE  
À L'APPEL À PROJETS DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
« RÉSILIENCE DU TERRITOIRE DANS UN CONTEXTE DE DÉRÈGLEMENT  
CLIMATIQUE ET D'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ » DONT L'ÉDITION 2023  
EST DÉNOMMÉE « PRÉSERVONS ET RESTAURONS LES ZONES HUMIDES »

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU le quatrième plan national milieux humides 2022-2026 qui rappelle le rôle majeur des milieux humides pour l'adaptation de notre société au changement climatique et la régulation de la ressource en eau,

VU les premiers résultats de l'Atlas de la Biodiversité Communale de la ville d'Elné en cours de finalisation,

VU l'appel à projet du Département des Pyrénées-Orientales « Résilience du territoire dans un contexte de dérèglement climatique et d'érosion de la biodiversité » dont l'édition 2023 est dénommée « Préservons et restaurons les zones humides »,

En introduction, Madame Annie PEZIN, rapporteuse, souligne le rôle majeur des milieux humides que ce soit pour la recharge des nappes souterraines, la dépollution des eaux, la biodiversité ou l'atténuation des effets du changement climatique.

Elle rappelle également à l'Assemblée, la volonté de la municipalité de faire d'Elné une ville perméable, verte et active.

Elle met en avant les premiers résultats de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) qui soulignent l'intérêt d'engager des actions visant à valoriser, préserver, restaurer et reconquérir les milieux humides et aquatiques de la commune d'Elné afin d'agir positivement sur la biodiversité ainsi que sur les problématiques relatives à la gestion de la ressource en eau et à la lutte contre les effets du changement climatique.

En adéquation avec les premiers résultats de son ABC, la Commune d'Elné a souhaité répondre à l'appel à projets du Département des Pyrénées-Orientales « Résilience du territoire dans un contexte de dérèglement climatique et d'érosion de la biodiversité » dont l'édition 2023 est consacrée à la préservation et la restauration des zones humides.

Le projet de la Commune d'Elné proposé à l'appel à projet du Département consiste tout d'abord à finaliser le travail de recensement et de caractérisation des milieux humides de la commune. Dans un second temps, il s'agira de définir des premières mesures de gestion et/ou des projets de restauration écologique des zones humides illibériennes avérées qui pourraient être bénéfiques au territoire. Le travail autour des « zones humides » mené par la Commune d'Elné s'inscrira dans le plan d'action de l'ABC en cours de finalisation.

Elle précise que si la Commune d'Elné est lauréate de cet appel à projet, elle pourra disposer d'un appui scientifique pour mieux connaître les milieux humides de son territoire, d'un accompagnement technique pour la définition d'un projet de restauration d'une zone humide ainsi que d'un accompagnement technique et financier pour la phase travaux du projet de restauration retenu par cette assemblée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance de la note d'intention de la Commune d'Elne valant candidature à l'appel à projets du Département des Pyrénées-Orientales « Préservons et restaurons les zones humides », et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o D'APPROUVER, la mise en place d'une dynamique autour de la thématique des zones humides.
- o D'APPROUVER, la candidature de la Commune d'Elne à l'appel à projet du Département des Pyrénées-Orientales « Résilience du territoire dans un contexte de dérèglement climatique et d'érosion de la biodiversité » dont l'édition 2023 est dénommée « Préservons et restaurons les zones humides ».
- o D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Département des Pyrénées-Orientales ainsi que tout autre organisme public ou privé susceptible de soutenir ce projet.
- o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet autour des zones humides.

---

#### DÉBAT

Monsieur Fabrice WATTIER demande si le périmètre des zones humides concerne uniquement les zones naturelles ou bien également les zones artificialisées par le passé, tel le Canal d'Elne qui est à ses yeux une zone humide où une biodiversité de plus 1000 ans s'est développée et qui participe à l'infiltration de l'eau dans les terres.

Madame Annie PEZIN lui répond par la négative concernant le Canal d'Elne : il existe, la commune l'entretient et quand il y a de l'eau à la prise d'eau, elle peut pénétrer dans le canal. On ne pourra pas rendre le canal plus réceptif à l'eau qu'il ne l'est aujourd'hui. Dans le cadre de cette étude, il s'agit d'espaces naturels et prioritairement de parcelles appartenant à la commune. Des cartes sont consultables en annexe pour plus de précision.

Monsieur le Maire ajoute qu'on va créer d'autres zones humides, notamment à la Z.A.C. où il a été demandé aux aménageurs de prévoir une zone pour déverser les eaux pluviales, sous forme de noue ou de mare.

Madame Annie PEZIN précise que le projet cherche à encourager d'autres aménageurs potentiels.

---

DEL12-200923 <u>Nomenclature</u> :	7-5-1 Finances locales Subventions Demandes de subvention par la Collectivité
---------------------------------------	--

PROJET D'EXPÉRIMENTATION DE REFORESTATIONS NOURRICIÈRES AU SEIN DU TERRITOIRE COMMUNAL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE (RMC) ET DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES AINSI QUE TOUT AUTRE ORGANISME PUBLIC OU PRIVÉ POUR SA MISE EN OEUVRE
--

VU la loi n° 2021-11041 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforçant la résilience face à ses effets, dite « loi climat et résilience »,

VU l'appel à manifestation d'intérêt (A.M.I) 2023 « Eau et climat : agir plus vite, plus fort sur les territoires » lancé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

VU la note d'intention de la Commune d'Elne du 26 avril 2023 valant candidature à l'AMI « Eau et climat : agir plus vite, plus fort sur les territoires »,

VU le courrier de l'Agence de l'eau en date du 10 juillet 2023 précisant que la candidature de la Commune d'Elne a été retenue au titre de la première phase de l'AMI « Eau et climat » et invitant la Commune à déposer une demande d'aide avant le 30 octobre 2023,

VU le plan de financement prévisionnel ci-annexé,

Monsieur André TRIVES, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la volonté de la municipalité de faire d'Elne une ville perméable, verte et active. Ce projet politique se matérialise à travers les nombreuses actions déjà engagées par la Commune afin de végétaliser le tissu urbain, de favoriser l'infiltration des eaux pluviales ou de lutter contre les effets du changement climatique.

Face à une perspective d'augmentation des périodes de sécheresse et de canicule dans les années à venir, la Commune d'Elne souhaite porter un projet expérimental de reforestations nourricières afin d'atténuer la vulnérabilité de la ville face aux effets du changement climatique.

Ce projet consiste à réaliser des démarches de reforestations multi-strates et nourricières sur plusieurs parcelles représentant une surface cumulée de 2 hectares. Cette expérience pilote de reforestation nourricière, qui repose sur une forte implication citoyenne, permettra notamment de favoriser l'infiltration de l'eau de pluie, d'accroître la surface forestière de la Commune, de séquestrer et de stocker du carbone, de favoriser la biodiversité, de créer des îlots de fraîcheur en zone urbaine ou encore de produire des denrées alimentaires accessibles à tous gratuitement. Le projet permettra également de sensibiliser les citoyens sur des actions concrètes de lutte et d'adaptation au changement climatique et l'impérieuse nécessité d'apprendre à favoriser l'infiltration de l'eau là où elle tombe.

Il précise que pour pouvoir engager et financer ce projet, la Commune d'Elne a souhaité répondre à l'appel à manifestation d'intérêt 2023 « Eau et climat : agir plus vite, plus fort sur les territoires » lancé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. La candidature de la Commune d'Elne a été retenue au titre de la première phase de l'AMI et la Commune est invitée à déposer une demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau avant le 30 octobre 2023.

Une estimation des coûts des différentes étapes qui constituent le projet a été réalisée dans le cadre de la candidature à l'AMI « Eau et climat : agir plus vite, plus fort sur les territoires ». Le montant estimatif des dépenses proposé dans le dossier de candidature de la ville d'Elne a été amendé d'un montant supplémentaire afin d'aménager une petite pépinière communale pour la production de plants nourriciers.

Dès lors et afin d'alléger la masse financière de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des aides à la fois auprès de l'Agence de l'Eau et du Département des Pyrénées-Orientales, voire tout autre organisme public ou privé susceptible de soutenir cette démarche (objectif d'atteindre au total 80 % de subventions).

Il précise également que le projet cherchera à disposer d'un soutien scientifique, via une instance ou un Comité scientifique, afin que la Commune d'Elne soit accompagnée sur le choix des essences plantées, les différents protocoles d'agroforesterie testés, ainsi que le suivi et l'évaluation de l'expérimentation.

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel et du plan de financement annexés, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER sans réserve, la réalisation du projet d'expérimentation de reforestations nourricières pour un coût total estimé à 77.000,00 euros HT, soit 92.400,00 euros T.T.C.
  - D'APPROUVER le plan de financement ci-annexé pour un montant prévisionnel fixé à 77.000 euros H.T. soit 92.400,00 euros T.T.C.
  - D'APPROUVER sans réserve, la mise en place d'une instance ou d'un comité scientifique dans le cadre du projet d'expérimentation de reforestations nourricières.
  - DE DEMANDER des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du département des Pyrénées-Orientales, ainsi que tout autre organisme public ou privé susceptible de soutenir ce projet.
  - DE DEMANDER aux organismes financeurs, l'autorisation d'anticiper la réalisation de l'opération avant l'obtention des subventions.
  - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'expérimentation de reforestations nourricières.
- PREND acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'envoi des aides et achevée dans les trois ans.
  - DIT que les crédits pour lesdites prestations sont prévus sur les budgets de l'exercice 2023 et 2024 et seront financés par subvention et autofinancement de la Commune (20%).

---

## DÉBAT

Monsieur Fabrice WATTIER indique que l'été qui vient de se dérouler a été particulièrement chaud et sec, les plantations de l'an passé ont souffert. Il demande si des pistes ont été explorées pour limiter ce risque sur les plantations qui vont arriver.

Monsieur André TRIVES répond que sur la forêt nourricière de Dolto, les petits sujets qui servaient principalement à égayer le milieu ont été fortement touchés. Les apports massifs de matières organiques participent à relancer le cycle de vie dans le sol et permettent à des arbres qui n'ont pas de fort enracinement de passer l'été ; ce malgré les coupures d'eau qui posent un gros problème. La commune a mis en place des récupérateurs d'eau sur la ville pour pouvoir absorber ce problème de manque d'eau potentiel sur les petits arrosages d'appoint d'été. Une nouvelle technologie testée est validée : un système de microbilles bio et hydro-rétenteuses *Polyter* que l'on place dans le trou de plantation. D'autres solutions techniques sont également à l'étude, grâce à un travail conjoint avec des scientifiques et des techniciens chevronnés.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est également envisagé d'utiliser les eaux de REUT pour l'arrosage. Au cas où une nouvelle période de sécheresse comme celle de l'été dernier devait se présenter, l'arrosage des arbres ne serait peut-être pas interdit car ils représentent aussi de la pluie potentielle. Cet été, les arbres de moins de 2 ans ont toutefois pu être arrosés 2 nuits par semaine.

Monsieur André TRIVES précise que, dans le projet de campagne, le travail sur une pépinière municipale était prévu pour pouvoir alimenter tous les projets nourriciers du village. Ce projet est en passe de se réaliser avec la participation citoyenne, avec des végétaux comestibles et une montée en compétence des équipes municipales. Il ajoute que les habitants-jardiniers illibériens sont de plus en plus intéressés par la question de l'eau et sont acteurs. Ainsi, des solutions émanant de la population d'Elne sont en train d'émerger pour l'avenir et pour créer une ville résiliente.

DEL13-200923	
<u>Nomenclature</u> :	7-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes

SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE  
N° 66 21 015 ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT  
FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER) D'OCCITANIE

VU la convention de concours technique n° 66 21 015 conclue le 22 octobre 2021 entre la Commune d'ELNE et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'Occitanie concernant la mise à disposition d'informations relatives au marché foncier local via l'outil Vigifoncier,

VU le courrier du Directeur Général de la SAFER Occitanie en date du 10 juillet 2023,

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention de concours technique n° 66 21 015 entre la Commune d'ELNE et la SAFER transmis par la SAFER Occitanie,

Monsieur André TRIVES, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'ELNE et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'Occitanie sont engagées dans un partenariat depuis 2016 à travers une convention de concours technique qui permet à la Commune de bénéficier, via l'outil Vigifoncier, d'informations relatives au marché foncier sur l'ensemble des zones agricoles, naturelles et forestières de la Commune.

Une nouvelle convention de concours technique n° 66 21 015 a été signée le 22 octobre 2021 afin de tenir compte des dernières modalités de partenariat entre la Commune d'ELNE et la SAFER dont notamment le coût de la veille foncière et de l'Observatoire Vigifoncier, désormais pris en charge par la Communauté de Communes.

Il informe l'Assemblée que la SAFER vient de nous solliciter par courrier du 10 juillet 2023, pour la mise en place d'un avenant à la convention de concours technique n° 66 21 015 destiné à faire évoluer les modalités financières relatives à ce partenariat (articles 8.3 et 11). En effet, il est proposé une augmentation du coût des interventions facturées par la SAFER pour toute demande d'instruction d'une préemption avec contre-offre de prix. Il passerait de 500 euros H.T. à 700 euros H.T. dès lors que le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente.

Ayant entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après avoir examiné les modalités de mise en œuvre de l'avenant à la convention de concours technique ainsi que les nouvelles dispositions financières qui y sont attachées, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○ D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention de concours technique n° 66 21 015 conclue le 22 octobre 2021 entre la Commune d'ELNE et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), tel que présenté.

○ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents utiles à son exécution.

- DIT que les crédits nécessaires pour l'utilisation du dispositif Vigifoncier seront à prévoir annuellement sur chacun des budgets des exercices à venir.

DÉBAT

Monsieur André TRIVES regrette que les communes aient à faire le travail de la SAFER qui devrait agir sur la gestion foncière mais manque de moyen pour la prendre en charge. En parallèle, elle augmente le coût de sa prestation de 200 €.

DEL14-200923	
Nomenclature :	7-5-3 Finances Locales Subventions Subventions accordées à des Associations

SIGNATURE DE LA CHARTE D'ADHÉSION  
À LA PLATEFORME DES COLLECTIVITÉS SOLIDAIRES  
AVEC SOS MÉDITERRANÉE

SIGNATURA DE LA CARTA DE SOCI A LA PLATAFORMA DE COMUNITATS SOLIDARIES AMB SOS MEDITERRANI

*VISTA la carta de pertinença a la plataforma de comunitats solidàries amb SOS MEDITERRANÉE,  
VISTA la deliberació de 29 de març de 2023 per la qual es decideix un crèdit global de subvenció a l'article 6574,*

*La senyora Sylvaine CANDILLE, ponent, comunica:*

*Davant dels repetits naufragis de vaixells de dones, nens i homes que intenten creuar el mar Mediterrani, amb risc de la seva vida, per arribar a Europa,  
Si bé els estats es desvinculen cada cop més de les seves responsabilitats pel que fa al rescat al mar i al desembarcament de persones rescatades en un lloc segur,  
Convençuts que l'assistència a les persones en perill al mar és una obligació moral i legal,  
Compartint amb SOS MEDITERRANÉE els valors universals de la humanitat, la fraternitat, la solidaritat i el respecte a la dignitat humana,  
L'Ajuntament d'Elna demana suport a l'associació europea de rescat marítim civil SOS MEDITERRANÉE i les seves tres missions:*

- *RESCATAR a persones en perill al mar mitjançant les seves activitats de recerca i rescat;*
- *PROTEGIR els supervivents, a bord del seu vaixell ambulància, prestant-los les cures necessàries fins que desembarcan en un lloc segur;*
- *TESTIMONIAR del drama humà que es desenvolupa a la Mediterrània central, la ruta migratòria més mortífera del món.*

*Amb aquesta finalitat, es demana a l'Ajuntament d'Elna que es comprometi a:*

1. *Donar suport econòmic a SOS MEDITERRANÉE amb una dotació de 1.000,00 euros, adherint-se a la Plataforma de Comunitats Solidàries amb SOS MEDITERRANÉE, la pertinença a la plataforma està condicionada a la concessió d'ajuts econòmics.*
2. *Respectar i preservar la independència de SOS MEDITERRANÉE, en l'exercici estricte del seu mandat –salvar i protegir vides al mar– quan comuniquin el seu suport a SOS MEDITERRANÉE.*
3. *Donar suport a l'estratègia de mobilització ciutadana de SOS MEDITERRANÉE facilitant, impulsant o coorganitzant accions de sensibilització local.*

4. *Posicionar-se públicament sobre el tema de l'assistència a les persones en perill al mar, retransmetent la defensa de SOS MEDITERRANÉE i fent una crida als Estats i a la Unió Europea sobre la seva responsabilitat en matèria de rescat i reubicació de persones rescatades.*
5. *Mobilitzeu les vostres pròpies xarxes per fer una crida a altres comunitats per donar suport a SOS MEDITERRANÉE.*

*Fins ara, 105 autoritats locals de tots els estrats de França són signants de la Plataforma de Comunitats Solidàries amb SOS MEDITERRANÉE. A més, l'Ajuntament d'Elna ja ha establert fructíferes col·laboracions amb aquesta entitat, sobretot amb l'acollida d'una exposició a la Maternitat Suïssa d'Elna o durant Sant Jordi.*

*L'Ajuntament després d'haver llegit la carta i deliberada sobre ella,*

- *DECIDEIX:*

- *APROVAR la pertinència de l'Ajuntament d'Elna a la plataforma de comunitats solidàries amb SOS MEDITERRANÉE.*
- *AUTORITZAR a l'Alcalde a signar la Carta d'Afiliació a la Plataforma de Comunitats Solidàries amb SOS MEDITERRANÉE, tal com s'ha presentat.*
- *DESTINAR ajuts de 1000,00 euros a l'associació europea de salvament marítim civil SOS MEDITERRANÉE.*

- *DIR que els crèdits es trauran del saldo restant del compte 6574.*

VU la charte d'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS MÉDITERRANÉE,

VU la délibération du 29 mars 2023 décidant un crédit global de subventions à l'article 6574,

Madame Sylvaine CANDILLE, rapporteuse, communique :

Face aux naufrages répétés d'embarcations de femmes, d'enfants et d'hommes qui tentent de traverser la mer Méditerranée, au péril de leur vie, pour rejoindre l'Europe,  
Alors que les Etats se désengagent toujours plus de leurs responsabilités en matière de secours en mer et de débarquement des personnes rescapées dans un lieu sûr,  
Convaincus que l'assistance à personne en danger en mer est une obligation morale et légale,  
Partageant avec SOS MÉDITERRANÉE les valeurs universelles d'humanité, de fraternité, de solidarité et le respect de la dignité humaine,  
La Commune d'Elna appelle à soutenir l'association civile européenne de sauvetage en mer SOS MÉDITERRANÉE et ses trois missions :

- SECOURIR les personnes en détresse en mer grâce à ses activités de recherche et de sauvetage
- PROTÉGER les rescapés, à bord de son navire ambulance, en leur prodiguant les soins nécessaires jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr
- TÉMOIGNER du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale, axe migratoire le plus mortel au monde

A cette fin la Commune d'Elna est appelée à s'engager à :

1. Soutenir financièrement SOS MÉDITERRANÉE à hauteur de 1000,00 euros, en adhérant à la Plateforme des collectivités solidaires avec SOS MÉDITERRANÉE, l'adhésion à la plateforme étant conditionnée par l'octroi d'une aide financière.
2. Respecter et préserver l'indépendance de SOS MÉDITERRANÉE, dans l'exercice strict de son mandat - sauver et protéger des vies en mer - lorsqu'elles communiquent sur leur soutien à SOS MEDITERRANEE.
3. Accompagner la stratégie de mobilisation citoyenne de SOS MÉDITERRANÉE en facilitant, promouvant ou co-organisant localement des actions de sensibilisation.
4. Prendre position publiquement sur la question de l'assistance à personne en danger en mer en relayant le plaidoyer de SOS MÉDITERRANÉE et en interpellant les Etats et l'Union européenne sur leur responsabilité en matière de sauvetage et de relocalisation des personnes secourues.
5. Mobiliser ses propres réseaux pour appeler d'autres collectivités à soutenir SOS MÉDITERRANÉE.

A ce jour, 105 collectivités territoriales de toutes strates en France sont signataires de la Plateforme des collectivités solidaires avec SOS MÉDITERRANÉE. Par ailleurs, la Commune d'Elné a déjà établi des collaborations fructueuses avec cet organisme notamment par l'accueil d'une exposition à la Maternité Suisse d'Elné ou lors de la Sant Jordi.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la charte et en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Commune d'Elné à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS MÉDITERRANÉE.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Charte d'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS MÉDITERRANÉE, telle que présentée.
- D'ATTRIBUER une aide de 1000,00 euros à l'association civile européenne de sauvetage en mer SOS MÉDITERRANÉE.

- DIT que les crédits seront pris sur le solde restant du compte 6574.

- VOTE : Pour : 22

Contre : 4 (*Sanchez J., Poirson, Lefèvre, Salguero*)

DEL15-200923 <u>Nomenclature</u> :	5-7-3 Institutions et Vie Politique Intercommunalité Commission de répartition des charges
---------------------------------------	---

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE SUR  
L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DES  
MÉDIATHÈQUES DÉCLARÉES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DES  
COMMUNES DE BANYULS SUR MER ET DE SAINT GENIS DES FONTAINES  
À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES DE LA CÔTE  
VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS

VU l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 – article 43,

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C modifié par la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 - article 53 (V), modifié par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 - article 163, modifié par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 - article 164,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées du 7 février 2023, portant sur le transfert des médiathèques de Banyuls sur mer et de Saint Génis des Fontaines vers la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illiberis,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DL2023-0151 du 26 juin 2023,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE ledit rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 7 février 2023 tel que joint en annexe.
- DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à :
  - o Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
  - o Monsieur le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris
  - o Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Argelès sur mer.

---

DEL16-200923 <u>Nomenclature</u> :	9-1-2 Autres Domaines de Compétences des Communes Autres
---------------------------------------	--

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL DE L'ÉLU MANDATAIRE AU SEIN  
DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE PYRÉNÉES-ORIENTALES AMÉNAGEMENT  
- EXERCICE 2022 -

VU la délibération n° DEL06-280110 du 28 janvier 2010 portant prise de participation de la Commune d'Elne au capital de la S.P.L.A. Pyrénées-Orientales Aménagement,

VU la délibération n° DEL05-011211 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant transformation de la S.P.L.A. Pyrénées-Orientales Aménagement en Société Publique Locale,

VU la délibération n° DEL18-090920 du 9 septembre 2020 portant désignation de Monsieur Fabrice WATTIER en qualité de représentant de la Commune à la Société Publique d'Aménagement S.P.L. Pyrénées-Orientales Aménagement,

VU le rapport annuel de Monsieur Fabrice WATTIER, élu mandataire de la Commune d'Elné à la S.P.L. Pyrénées-Orientales Aménagement pour l'exercice 2022,

Monsieur Fabrice WATTIER, rapporteur, informe le Conseil Municipal que la Commune est actionnaire, à hauteur de 12.000 euros, de la Société Publique Locale Pyrénées-Orientales Aménagement, suite à une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2010.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres du Conseil Municipal une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur Fabrice WATTIER et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport annuel de l'élu mandataire de la S.P.L. Pyrénées-Orientales Aménagement pour l'exercice 2022.

---

DEL17-200923 Nomenclature :	3-2 Domaine et Patrimoine Aliénations
--------------------------------	---

RENONCIATION À L'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE « <i>NON ALTIUS TOLLENDI</i> » DANS LE CADRE DE LA CESSION DU LOT n° 5 CADASTRÉ BH n° 561 ET AO n° 823 D'UNE SUPERFICIE DE 386 M <sup>2</sup> , ISSU DE LA DIVISION EN 5 LOTS AU « CŒUR DES TRILLES 2 » À MONSIEUR ET MADAME EL KHAOULANI KAMEL ET FATIMA
---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2023, décidant d'une part, de céder à Monsieur et Madame EL KHAOULANI Kamel et Fatima domiciliés 7, rue de la Diada à ELNE (66200), le lot n° 5, d'une superficie de 386 m<sup>2</sup>, cadastré BH n° 561 et AO n° 823, au prix de 73.340,00 euros H.T. soit 88.008,00 euros T.T.C. et d'autre part, d'instaurer une servitude « *non altius tollendi* » dans l'acte à intervenir, qui interdira toute construction en R+1 afin d'éviter une perte de vue ou toute nuisance pour le voisinage et ce, afin de se prémunir d'un recours des tiers en la matière,

VU l'arrêté de permis de construire PC n° 066 065 23 A 0016 délivré le 25 juillet 2023 à Monsieur et Madame EL KHAOULANI Kamel et Fatima, pour la construction d'une maison individuelle plain-pied,

Monsieur Roland CASTANIER, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que ce dernier avait délibéré le 19 avril 2023 pour décider de vendre le lot n°5, dernière parcelle du lotissement « Cœur des Trilles 2 », à Monsieur et Madame EL KHAOULANI Kamel et Fatima.

Il rappelle également que pour éviter tout recours, notamment en matière d'ombre portée de la future construction sur la parcelle voisine, il avait été décidé de constituer une servitude « *non altius tollendi* » dans l'acte à intervenir, qui interdirait toute possibilité de construction en R+1 et éviterait ainsi aux propriétaires du fonds dominant d'être privés de vue.

À ce jour, le permis de construire correspondant a été délivré aux futurs acquéreurs pour un projet conforme aux exigences. Il comporte en effet, une construction de plain-pied, avec une hauteur maximale de 6,15 m et une distance portée à 4 m des limites séparatives.

Face aux contraintes de recueil des signatures des propriétaires du fonds dominant du fait de la carence de l'un d'entre eux, Monsieur le Maire propose de renoncer à la constitution de ladite servitude, eu égard au permis de construire qui garantit l'édification d'une construction qui ne privera pas de vue le voisinage proche qui a pu consulter le dossier de permis.

Il demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière en renonçant à cette servitude.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de ne pas instaurer de servitude « *non altius tollendi* » dans l'acte à intervenir, pour la vente du lot n°5 avec Monsieur et Madame EL KHAOULANI Kamel et Fatima sur la base du permis de construire PC n°066 065 23 A 0016 délivré le 25 juillet 2023 qui sera annexé à l'acte de vente.

- PRÉCISE que les autres clauses de la délibération du 19 avril 2023 restent inchangées.

---

## DÉBAT

Monsieur Jean-Marie LEFEVRE remarque que s'il survenait un dépôt de permis de construire modificatif, rien n'empêcherait l'édification d'un R+1 puisque cette servitude n'existera plus.

Monsieur le Maire le confirme mais il ajoute que la voisine en accepte l'augure. C'est un risque mais excessivement léger.

---

DEL18-200923	
Nomenclature :	2-1-1 Urbanisme Documents d'Urbanisme

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET FIXATION DES NOUVEAUX OBJECTIFS QUI ANNULENT ET REMPLACENT LES PRÉCÉDENT DEVENUS OBSOLÈTES

RELANCE DE LA CONCERTATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 153-8 et suivants,

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 février 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du logement, de l'aménagement et du Numérique (ELAN),

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi Climat et Résilience » fixant des objectifs de réduction de l'artificialisation par tranche de 10 années afin d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050,

VU la révision n° 1 du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) Littoral Sud approuvée le 2 mars 2020 et entrée en vigueur depuis le 18 août 2020,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ELNE, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2005,

VU les mises à jour du P.L.U. des 7 mars 2006, 12 octobre 2012, 18 février 2013, 24 mai 2013 et 2 mai 2014,

VU la 1<sup>ère</sup> modification du P.L.U. et la 1<sup>ère</sup> révision simplifiée approuvées par délibérations du Conseil Municipal du 26 octobre 2006,

VU la 2<sup>ème</sup> révision simplifiée du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2007,

VU la 2<sup>ème</sup> modification du P.L.U. et la 3<sup>ème</sup> révision simplifiée approuvées par délibérations du Conseil Municipal du 31 juillet 2008,

VU la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2010,

VU la modification simplifiée n° 2 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2011,

VU la 3<sup>ème</sup> modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2011,

VU la 4<sup>ème</sup> modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 3 août 2011,

VU la 5<sup>ème</sup> modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2012,

VU la 6<sup>ème</sup> modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2014,

VU la modification simplifiée n° 3 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2015,

VU la modification simplifiée n° 4 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015,

VU la 7<sup>ème</sup> modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2016,

VU la 8<sup>ème</sup> modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2016,

VU la Déclaration de Projet n° 1 emportant mise en compatibilité du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2019,

VU la modification simplifiée n° 5 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2019,

VU la Déclaration de Projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2019,

VU la modification simplifiée n° 6 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2019,

VU la 9<sup>ème</sup> modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022,

VU la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n°3 du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2013 décidant de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et approuvant les modalités de concertation,

VU par ailleurs, la délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2021 par laquelle il s'est prononcé favorablement sur le principe d'instauration d'un P.A.E.N. (protection et de la mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains) sur son territoire et sur le lancement des études nécessaires.

Contexte :

Monsieur Roland CASTANIER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée qu'actuellement, le territoire de la Commune est couvert par le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 28 juillet 2005.

Il rappelle également que différentes procédures ont été menées à leur terme afin de faire évoluer ce document de planification et donc de mettre en œuvre à moyen et long terme différents projets d'aménagement urbain de la ville. Toutefois celle concernant la révision générale lancée en 2013, n'a pu se poursuivre du fait de diverses raisons liées au changement de municipalité mais aussi en raison de l'ensemble des modifications intervenues depuis sa dernière révision, et qui ont permis de faire vivre le territoire dont notamment la reconquête de l'ancienne RN 114 en boulevard urbain, les projets liés à la Z.A.C. « Las Closes », la réhabilitation du centre ancien et la concrétisation de projets économiques.

À ce jour, il y aurait lieu de moderniser sans plus attendre le contenu de ce document au regard des nouveaux textes et objectifs d'ordre législatif et réglementaire, de la mise en compatibilité avec le SCOT en vigueur et autres documents supra-communaux, mais aussi en raison des enjeux majeurs tels que la résilience du territoire et de ses caractéristiques particulières en matière d'exposition prépondérante aux risques naturels, de mobilités, de patrimoine, de préservations de zone naturelles et agricoles ...

Conformément aux dispositions prévues à la section III du chapitre 3 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'à la jurisprudence du Conseil d'Etat, la délibération prescrivant la révision du P.L.U. doit porter sur un double objet : d'une part, sur les objectifs poursuivis par la révision, d'autre part, sur les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par le projet, dont les professions agricoles, conformément aux articles L. 153-11 et L. 103-2 à L. 103-6.

Par ailleurs, un débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) aura lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de révision de P.L.U.

Il est donc proposé les points suivants :

Objectifs (article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme) :

Les objectifs assignés à cette révision générale pourraient être synthétisés selon les 4 axes suivants :

- Faire du cœur de ville la composante principale et désirable du tissu urbain, en réinvestissant dans le centre, en améliorant le parc de logements existants dans des proportions permettant à ceux qui le souhaitent d'y vivre dignement, en faisant du piéton l'élément clef de la dynamique, en pérennisant et développant l'expérimentation citoyenne Elne ville jardin de renaturation urbaine par la désimperméabilisation de sols au profit de plantations nourricières, et en redonnant un lieu fort de rencontre sur la place principale qui sera le moteur de la vie économique et publique, en vue de répondre aux changements de mode de vie dans les centres-villes, à l'aune de l'expérience de la crise sanitaire.
- Faire de l'ensemble de la ville, un modèle de résilience face aux problématiques environnementales, climatiques et sanitaires actuelles et à venir. Il s'agit en particulier de mieux prendre en compte et d'intégrer dans le P.L.U., les enjeux liés à la biodiversité et aux dynamiques du vivant, à la qualité de l'air, à la préservation des paysages, à la gestion de la ressource en eau ainsi qu'aux changements climatiques dont une des principales conséquences attendues est une augmentation en fréquence et en intensité des aléas naturels (risques inondation et sécheresse).

Le P.L.U. devra retranscrire dans son contenu, la volonté de faire d'Elne une ville perméable, verte et active notamment en s'appuyant sur la participation citoyenne, les solutions fondées sur la nature et une logique de sobriété. Dans ce cadre, trois pistes d'amélioration seront recherchées :

- Rendre perméables les sols et optimiser les capacités d'infiltration des eaux de pluies tout en cherchant à limiter les désagréments et les dommages potentiels liés aux ruissellements urbains.
- Figurer durablement la vocation agricole et naturelle d'une grande partie des espaces périurbains du territoire communal, en cohérence avec le P.A.E.N. La volonté de redynamiser l'agriculture, en s'appuyant sur les techniques d'agroécologie, sera au cœur du projet y compris en milieu urbain.

- Respecter et reconquérir les trames verte (corridors écologiques) et bleue (milieux humides et aquatiques) ainsi que les principaux réservoirs de biodiversité comme la colline Saint-Martin, en s'appuyant sur le diagnostic écologique issu de l'Atlas de la Biodiversité Communale (A.B.C.).
- Réaliser un modèle de « vivre ensemble » sur le site de l'Espace Salitar lieu « d'équilibre du territoire » intergénérationnel à vocations sportive, festive, culturelle, solidaire et de formation pour tous, à forte valeur environnementale de plantations nourricières, afin que chacun puisse profiter de ce lieu tout au long de l'année.
- Faire de la ville d'ELNE une ville attractive à l'échelle du territoire intercommunal par l'étude de la possibilité de créer un nouveau quartier pilote vitrine le long de la déviation sur une partie du site des Mousseillous où un nouveau modèle de construction serait promu respectueux de la nature, résilient, perméable, intégrant la biodiversité et les dynamiques du vivant. De manière générale, ce modèle devra être recherché pour toute nouvelle construction sur le territoire.

#### Les modalités de la concertation :

Le projet de révision générale sera soumis à la concertation pendant toute la phase de son élaboration, en associant les habitants, les associations locales, les acteurs économiques et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Il est proposé de retenir les modalités de la concertation suivantes :

- Co-construction du projet avec les habitants (réunions périodiques et toute autre forme de concertation),
- Affichage de la présente délibération en Mairie et sur différents lieux publics opportuns pendant toute la durée de la procédure de concertation,
- Mise à disposition du public du dossier de révision générale du P.L.U. en Mairie aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la concertation. Ce dossier comprendra un registre destiné à recueillir les observations éventuelles, ainsi que l'ensemble des documents de présentation de la révision générale du P.L.U., dont le dossier d'évaluation environnementale. Ce dossier sera complété pendant la procédure le cas échéant,
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Commune d'ELNE par le biais de la création d'une rubrique spéciale dans l'onglet « Urbanisme » concernant la concertation préalable et comprenant également tous les documents sus cités. Une adresse mail spécifique sera dédiée durant la phase de concertation afin de répondre à la possibilité de formuler des observations ou propositions,
- Mise en place de panneaux d'informations synthétiques sur les principaux éléments du projet dans le hall de la Mairie, pendant toute la durée de la phase de concertation,
- Insertion d'un article dans la presse locale consacré à ce projet, pendant la phase de concertation,
- Insertion d'une information sur le lancement de la concertation sur la page Facebook de la Mairie.

Le bilan de la concertation sera présenté en Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L. 153-14 du Code de l'Urbanisme. L'avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) identifiées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme et, si elles en ont fait la demande, avec les associations agréées (article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme), sera recueilli dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint, conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme.

Monsieur Le Maire invite donc son Conseil Municipal à se prononcer en la matière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- DE RELANCER la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme initiée le 11 décembre 2013 sur l'ensemble du territoire communal et ce conformément aux dispositions de l'article L. 153-31 et suivants, R 153-11 et R. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

○ DE FIXER comme nouveaux objectifs poursuivis par cette procédure :

- Faire du cœur de ville la composante principale et désirable du tissu urbain, en réinvestissant dans le centre, en améliorant le parc de logements existants dans des proportions permettant à ceux qui le souhaitent d'y vivre dignement, en faisant du piéton l'élément clef de la dynamique, en pérennisant et développant l'expérimentation citoyenne Elne ville jardin de renaturation urbaine par la désimperméabilisation de sols au profit de plantations nourricières, et en redonnant un lieu fort de rencontre sur la place principale qui sera le moteur de la vie économique et publique, en vue de répondre aux changements de mode de vie dans les centres-villes, à l'aune de l'expérience de la crise sanitaire.

- Faire de l'ensemble de la ville, un modèle de résilience face aux problématiques environnementales, climatiques et sanitaires actuelles et à venir. Il s'agit en particulier de mieux prendre en compte et d'intégrer dans le P.L.U., les enjeux liés à la biodiversité et aux dynamiques du vivant, à la qualité de l'air, à la préservation des paysages, à la gestion de la ressource en eau ainsi qu'aux changements climatiques dont une des principales conséquences attendues est une augmentation en fréquence et en intensité des aléas naturels (risques inondation et sécheresse).

Le P.L.U. devra retranscrire dans son contenu, la volonté de faire d'Elne une ville perméable, verte et active notamment en s'appuyant sur la participation citoyenne, les solutions fondées sur la nature et une logique de sobriété. Dans ce cadre, trois pistes d'amélioration seront recherchées :

- Rendre perméables les sols et optimiser les capacités d'infiltration des eaux de pluies tout en cherchant à limiter les désagréments et les dommages potentiels liés aux ruissellements urbains.

- Figurer durablement la vocation agricole et naturelle d'une grande partie des espaces périurbains du territoire communal, en cohérence avec le PAEN. La volonté de redynamiser l'agriculture, en s'appuyant sur les techniques d'agroécologie, sera au cœur du projet y compris en milieu urbain.

- Respecter et reconquérir les trames verte (corridors écologiques), bleue (milieux humides et aquatiques) ainsi que les principaux réservoirs de biodiversité comme la colline Saint-Martin, en s'appuyant sur le diagnostic écologique issu de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

- Réaliser un modèle de « vivre ensemble » sur le site de l'Espace Salitar lieu « d'équilibre du territoire » intergénérationnel à vocations sportive, festive, culturelle, solidaire et de formation pour tous, à forte valeur environnementale de plantations nourricières, afin que chacun puisse profiter de ce lieu tout au long de l'année.

- Faire de la ville d'ELNE une ville attractive à l'échelle du territoire intercommunal par l'étude de la possibilité de créer un nouveau quartier pilote vitrine le long de la déviation sur une partie du site des Mousseillous où un nouveau modèle de construction serait promu respectueux de la nature, résilient, perméable, intégrant la biodiversité et les dynamiques du vivant. De manière générale, ce modèle devra être recherché pour toute nouvelle construction sur le territoire.

○ DE PRÉCISER que les objectifs initiaux fixés en 2013 étant devenus obsolètes sont abandonnés.

○ DE DÉFINIR les modalités d'association des services de l'Etat à la révision générale conformément à l'article L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du Code de l'Urbanisme,

○ DE DIRE que les personnes publiques autre que l'Etat, qui en feront la demande, conformément à aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du Code de l'Urbanisme, seront associées et consultées pour l'élaboration de la révision générale du P.L.U. lors de réunions d'études qui auront lieu, notamment avant que le projet de révision ne soit arrêté par le conseil municipal et en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile. Et qu'elles seront également invitées à une réunion d'examen conjoint du dossier après son arrêt en Conseil Municipal,

- DE RELANCER la concertation prévue par les articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme et d'en définir les modalités suivantes afin de permettre à la population de prendre connaissance du dossier et de formuler ses observations ou propositions sur le registre qui sera mis à disposition ou par le biais d'une adresse mail :
  - Co-construction du projet avec les habitants (réunions périodiques et toute autre forme de concertation),
  - Affichage de la présente délibération en Mairie et sur différents lieux publics opportuns pendant toute la durée de la procédure de concertation,
  - Mise à disposition du public du dossier de révision générale du P.L.U. en Mairie aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la concertation. Ce dossier comprendra un registre destiné à recueillir les observations éventuelles, ainsi que l'ensemble des documents de présentation de la révision générale du P.L.U., dont le dossier d'évaluation environnementale. Ce dossier sera complété pendant la procédure le cas échéant,
  - Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Commune d'ELNE par le biais de la création d'une rubrique spéciale dans l'onglet « Urbanisme » concernant la concertation préalable et comprenant également tous les documents sus cités. Une adresse mail spécifique sera dédiée durant la phase de concertation afin de répondre à la possibilité de formuler des observations ou propositions,
  - Mise en place de panneaux d'informations synthétiques sur les principaux éléments du projet dans le hall de la Mairie, pendant toute la durée de la phase de concertation,
  - Insertion d'un article dans la presse locale consacré à ce projet, pendant la phase de concertation,
  - Insertion d'une information sur le lancement de la concertation sur la page Facebook de la Mairie.
- PRÉCISE que la concertation se déroulera pendant la phase d'élaboration du projet de révision générale du P.L.U., que le bilan de la concertation sera établi par le Conseil Municipal lors de l'arrêt de projet et qu'il sera joint au dossier d'enquête publique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette révision générale du P.L.U., à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service nécessaire.
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision générale sont inscrits dans le budget de l'exercice 2023 et le seront dans les budgets suivants.
- SOLLICITE l'Etat ou tout autre organisme, pour l'octroi d'une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
- DIT que la présente délibération sera notifiée :
  - > à Monsieur le Préfet,
  - > à Monsieur le Sous-Préfet,
  - > au Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),
  - > au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF),
  - > aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
  - > aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
  - > aux Maires des Communautés de Communes et Communes limitrophes,
  - > au Président de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris, compétente en matière de Programme Local de l'Habitat,
  - > au Président du Parc naturel marin du Golfe du Lion
  - > au Président de la Section Régionale de Conchyliculture,

- > au Président du syndicat mixte du SCOT « Littoral Sud »,
  - > au Président du syndicat intercommunal d'assainissement du bassin d'ELNE,
  - > au Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ/INAO),
  - > au Directeur départemental de la cohésion sociale,
  - > au Directeur départemental de la protection des populations,
  - > au Directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé,
  - > au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
  - > à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.
- PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

---

## DÉBAT

Monsieur le Maire invite tous les Illibériens à consulter le dossier en mairie car ils sont concernés par ce projet d'extension de ville, de réhabilitation du cœur de ville et d'optimisation des dents creuses. La démarche de révision du P.L.U. va s'étaler sur environ 18 mois. Cette délibération vise à lancer la concertation sans rien figer à l'avance.

Monsieur Fabrice WATTIER s'interroge quant à l'axe 4 qui prévoit d'artificialiser une zone actuellement agricole, « *Les Mossellous* », pour en faire un nouveau quartier. Parallèlement, on engage une démarche de désartificialisation des sols sur de très petites surfaces. Cela lui paraît incohérent ; l'attractivité de la ville peut s'enclencher différemment.

Monsieur le Maire réplique qu'on entame ici une phase d'étude et de consultation et qu'aucune porte n'est fermée. Par ailleurs, ce nouveau quartier envisagé est prévu pour être exemplaire en matière d'artificialisation, d'énergie, de biodiversité ; d'autant qu'il est nécessaire de prévoir de loger des Illibériens, comme de nouveaux habitants alors qu'on ne dispose pas de la maîtrise complète du cœur de ville en terme de propriété. La concertation vise à interroger la population sur la possibilité d'étendre ou non les zones de construction. Le débat entre élus reste insuffisant, il doit être ouvert à l'ensemble des habitants car ce sera très certainement la future municipalité qui aura à mettre en œuvre les décisions prises en concertation.

Monsieur Fabrice WATTIER précise qu'il ne prétendait pas soutenir l'interdiction de construire sur la ville mais qu'il préconisait de déclencher une réflexion sur d'autres solutions que de construire sur un espace naturel vierge. Il estime par contre que le point 26 est positif car il prévoit une étude d'impact climatique et environnemental systématique pour les projets d'aménagement du territoire les plus importants. Ces études seront rendues publiques avant de prendre toute décision. Il demande si ce point précis sera respecté dans le projet de révision du P.L.U.

Monsieur le Maire répond que cette étude est obligatoire pour intégrer les points environnementaux à la révision du P.L.U. Elle sera effectuée par un cabinet indépendant et sera consultable par les citoyens.

Madame Sylvaine CANDILLE intervient pour préciser que le fil rouge dans les thématiques de cette séance du Conseil Municipal est la forte affirmation de la dimension de résilience et de transition écologique. La politique municipale s'inscrit dans le contexte d'aujourd'hui qui s'inquiète de l'avenir des générations futures. Avec tous les outils mis en place qui permettent de travailler ensemble, en restant vigilants sur toutes ces questions et en allant à la rencontre des citoyens au-delà des moyens classiques de concertation, c'est une réelle démarche de co-construction du P.L.U. qui s'engage pour trouver une solution juste et une vision collective pour la ville de demain.

Monsieur le Maire souligne à nouveau que cet axe 4 permet d'ouvrir un débat. Toute équipe politique cherche à rendre majoritaires ses idées parce qu'elle les croit bonnes, et c'est aux élus à travailler au travers d'échanges pour convaincre les habitants, mais il ne s'agit pas d'imposer une idée face à des avis principalement opposés.

DEL19-200923 Nomenclature :	3-5 Domaine et Patrimoine Autres actes de gestion du Domaine Public
--------------------------------	---

APPROBATION DE LA CHARTE DE VÉGÉTALISATION CITOYENNE  
DE L'ESPACE PUBLIC ILLIBÉRIEN ET DU NOUVEAU  
« PERMIS DE VÉGÉTALISER PARTICIPATIF »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212.2 et 5 et L. 2213.1 et 6 et L.2213-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du 30 mai 2018 du Conseil Municipal adoptant un permis de végétaliser pour le centre-ville,

VU le projet de Charte de végétalisation de l'espace public illibérien,

VU le projet d'arrêté du Maire portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et reconnu comme permis de végétaliser,

Madame Sylvaine CANDILLE, rapporteuse, rappelle à l'Assemblée, la volonté de la municipalité de faire d'Elne une ville perméable, verte et active.

Elle rappelle également le souhait de la Commune de redynamiser la production agricole sur son territoire mais aussi de promouvoir et favoriser une alimentation bon marché, saine et équilibrée, privilégiant l'usage de produits locaux, identitaires et respectueux de l'environnement.

Dans une perspective d'autonomie alimentaire, plusieurs projets et axes de travail ont été lancés par la Commune, en coopération avec différents partenaires du territoire. Ce sont notamment les projets visant à créer des zones d'activités nourricières, c'est-à-dire des lieux, des espaces, des infrastructures dont la vocation est de produire des denrées alimentaires pour la consommation locale dans le respect de la santé et de l'environnement (*Arrencades* du futur, forêts nourricières, projet de ferme municipale, ...).

Le projet expérimental Elne Ville Jardin, lancé en 2022, est un projet emblématique et novateur de ce que représente une zone d'activité nourricière. Au-delà de l'aspect nourricier, Elne Ville Jardin embrasse plusieurs objectifs complémentaires en lien avec l'adaptation au changement climatique, la préservation de la ressource en eau, la préservation de la biodiversité, l'amélioration du cadre de vie et la création de lien social.

La démarche consiste à planter des végétaux en cœur de ville, autant que possible nourriciers (fruitiers, légumineuses, aromatiques, ...) mais également ornementaux, partout où techniquement cela sera possible.

Elle se veut entièrement co-construite avec les Illiérien-ne-s et a pour ambition de devenir un exemple de participation citoyenne dans la mesure où ce sont les habitants eux-mêmes qui proposent les sites, mènent les plantations, assurent les récoltes et veillent au suivi et à l'entretien de ces espaces ouverts à tous.

A partir du projet Elne Ville Jardin expérimenté en cœur de ville grâce aux moyens mobilisés dans le cadre de la politique de la ville, la Commune souhaite encourager l'agriculture urbaine et la végétalisation du domaine public sur l'ensemble de la commune, en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants.

Sur la base de l'expérience d'Elne ville jardin, aujourd'hui visible en Ville basse, les grands axes et règles de la Charte de végétalisation et du permis de végétaliser ont été définis, en co-construction avec les habitants-jardiniers acteurs de cette opération.

Ainsi, pour encadrer cette démarche de végétalisation de l'espace public illibérien, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, intitulée « permis de végétaliser », sera accordée par la Commune d'Elne à toute personne physique ou morale qui s'engage à assurer la gestion et l'entretien d'un site dans le respect de la charte de végétalisation de l'espace public illibérien.

La charte de végétalisation de l'espace public illibérien est le document officiel de la Commune d'Elne qui précise à la fois les conditions de végétalisation du domaine public et les engagements respectifs des « citoyens-jardiniers » et de la commune dans ce cadre.

Tout projet de végétalisation de l'espace public devra faire l'objet d'une étude de faisabilité préalable, réalisée par les services techniques de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la charte de végétalisation de l'espace public illibérien et du modèle d'arrêté municipal valant permis de végétaliser, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o D'ABROGER à compter du 21 septembre 2023, la délibération du 30 mai 2018 relative aux anciens permis de végétaliser et à la Charte de végétalisation.
  - o D'APPROUVER la mise en place du nouveau « permis de végétaliser participatif » par arrêté du Maire.
  - o D'APPROUVER la Charte de végétalisation qui synthétise les engagements réciproques de la Commune et des habitants concernés, telle que présentée.
  - o D'APPROUVER le principe de gratuité des permis de végétaliser, valant autorisation d'occupation du domaine public, délivrées par le Maire au bénéfice des « citoyens-jardiniers ».
  - o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de la mise en œuvre du projet de végétalisation de l'espace public illibérien.
- PRÉCISE que le permis de végétaliser sera accordé au citoyen-jardinier par le Maire, à l'issue d'une étude de faisabilité du projet et après la signature de la Charte de végétalisation de l'espace public illibérien.
- DIT que les crédits nécessaires à ces opérations seront à prévoir annuellement sur chacun des budgets des exercices à venir.

---

## DÉBAT

Monsieur Jean-Marie LEFEVRE demande des précisions sur la mise en œuvre de ce permis de végétaliser, notamment il cherche à savoir qui fournit les bacs : la commune ou l'habitant ?

Monsieur André TRIVES explique les différentes étapes. Tout d'abord, une succincte mise à niveau des notions d'agriculture urbaine sera mise en place auprès des citoyens. Les bacs, eux, rentreront dans une dynamique zéro déchet, à partir d'une nouvelle technologie *bag-in-bed* contenant un rétenteur d'eau qui permettra une meilleure résilience ; ils seront auto-construits fin novembre au moment de la fête *Elne Ville Jardin*. Puis, les bacs seront mis en place après étude du respect des réseaux existants. Le citoyen prendra ensuite en charge la zone de plantation pour l'entretien ; dans les espaces partagés, comme dans le site du Planiol, plusieurs permis de végétaliser permettront à un groupe de citoyens de gérer l'espace.

Monsieur Jean-Marie LEFEVRE rétorque que celui qui souhaite ne plus avoir de véhicule garé devant chez lui risque de demander un permis de végétalisation, créant de la tension sur les places de parking qui manquent déjà. Par extension, un marché secondaire de location de parkings inoccupés pourrait voir le jour, engendrant une augmentation du coût de ces locations. Il pense que la voiture n'est pas un luxe et que les transports en commun ne couvrent pas tous les besoins. Il met en doute ce permis de végétaliser qui se désintéresse des travailleurs qui ont besoin de leur véhicule.

Madame Sylvaine CANDILLE regrette que Monsieur LEFEVRE ne se soit pas joint au porte-à-porte préalable aux aménagements qui ont déjà été réalisés en ville basse. Rien n'a été réalisé sans échange et approbation d'une majorité d'habitants. Elle déplore qu'on s'inquiète uniquement de voitures à l'heure où il s'agit de sauver la terre. La mission du projet va au-delà de déplacer les voitures, bien qu'on rencontre encore trop souvent à l'heure actuelle des stationnements gênants et illicites en ville basse. Chaque demande sera examinée par les services techniques pour préserver la circulation et le stationnement. Une réflexion est également en cours sur la question des mobilités, sans aucun mépris pour les propriétaires de voitures.

Monsieur le Maire précise que le sens du vivre ensemble permet de tolérer un stationnement de quelques minutes en contrepartie de cette installation d'îlots de fraîcheur et de perméabilité. Beaucoup de témoignages, notamment dans la presse, rapportent d'un accroissement de la convivialité entre voisins après la création de ces espaces. Il indique également qu'autour du projet ville basse existent des parkings qui rassemblent 700 à 800 places, ce qu'offrent peu de communes ; d'autant que rester passifs laisserait le champ à la seule voiture alors que les populations aspirent de plus en plus aux mobilités douces, à une vie quotidienne libérée des contraintes liées à la circulation automobile. Il s'agit d'amener l'eau à la terre plutôt qu'à la mer, de changer de mode de vie, à l'heure où l'on parle d'incendies sous-marins et d'effondrement climatique, si l'on ne veut pas laisser une planète morte à nos enfants.

Monsieur Jean-Marie LEFEVRE remarque que cet état de fait relève de la responsabilité des anciens.

Monsieur le Maire lui répond que nous aussi serons les anciens de nos enfants et que nous nous devons d'agir.

Madame Annie PEZIN ajoute que les transports en commun sont largement présents, bus comme train ou mini bus communal qui rend notamment service aux personnes âgées.

Monsieur Tony SALGUERO s'inquiète pour les personnes qui travaillent et qui devront chaque matin effectuer 500 mètres à pied pour rejoindre leurs véhicules stationnés sur le parking.

Monsieur le Maire rétorque qu'il entend bien son argument mais les habitants qui ont choisi la ville basse sont soumis aux contraintes de tout centre-ville en terme de stationnement. Au regard des dangers que l'empreinte humaine fait courir à la planète, un déplacement de 500 mètres à pied paraît bien anecdotique.

Monsieur Tony SALGUERO ajoute que les zones de végétalisation pourraient être implantées le long du Tech plutôt qu'en ville.

Monsieur le Maire répond que le bord du Tech est déjà naturellement végétalisé, c'est un corridor de biodiversité ; il est donc inutile d'en rajouter.

Monsieur Fabrice WATTIER ajoute que le parking Paul Reig est à 360 mètres à vol d'oiseau du centre de la ville basse, à l'instar du parking créé à la suite de la fermeture de la bretelle.

DEL20-200923	
Nomenclature :	8-8 Domaine de compétences par thèmes Environnement

SOLLICITATION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
POUR L'OCTROI DE PLANTS D'ARBRES ET D'ARBUSTES DANS LE CADRE DE  
L'EMBELLEMENT D'ESPACES PUBLICS COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2023-2024

VU le courrier de proposition du Département du 1<sup>er</sup> aout 2023, concernant le soutien aux communes par la dotation de plants d'arbres et d'arbustes de la Pépinière Départementale.

Monsieur André TRIVES, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que chaque année il est opportun de solliciter le Département de Pyrénées-Orientales, dans le cadre de l'octroi de plants d'arbres et d'arbustes.

En effet, cette politique de soutien par l'intermédiaire de la Pépinière Départementale, permet la mise en valeur de nos espaces publics et contribue donc à améliorer le cadre de vie des Illibériens.

De même, en matière de Développement Durable, la plantation d'arbres enrichit le patrimoine naturel de la commune et participe à la lutte contre le réchauffement climatique.

Cette aide s'inscrit donc tout à fait dans la démarche générale de la Commune basée sur la Ville Perméable, Verte et Active notamment en matière de qualité et d'amélioration du bien-être urbain, en garantissant des plantations régulières en pleine terre.

Pour l'année 2023/2024, les objectifs seront les suivants :

- planter chaque fois que possible, des espèces comestibles, pour les Illibériens, et des espèces à fleurs, pour les insectes pollinisateurs,
- créer à terme des îlots de fraîcheur et coins ombragés aux abords des habitations,
- végétaliser les pieds d'arbres pour des espaces publics plus agréables et plus verts,
- combler les manques et remplacer les sujets malades sur les grands axes de la ville.

Les sites suivants ont été choisis :

1/ le secteur des bassins d'orage, zone tampon paysagère entre les quartiers de « Las Trilles » et « Las Closes ».

Le projet concerne la poursuite des plantations sur les abords, le long du parcours de santé. Des espaces encore nus ou encombrés de mauvaise herbes pourront faire l'objet de plantations couvre sol en nombre pour un effet de masse. Des arbustes et arbres pour ombrage viendront compléter la plantation pour amener de l'ombre aux promeneurs. Une attention particulière sera portée au secteur situé le long des logements sociaux jusqu'à la route d'Alenya.

Les plantations seront les suivantes :

- 10 éleagnus
- 40 lauriers thym
- 10 lauriers de Portugal
- 30 troènes communs
- 10 arbousiers
- 10 abelias
- 30 sauges
- 30 thyms
- 30 cistes
- 30 lavandes
- 20 sauges de Jérusalem

Le long des logements sociaux, les plantations seront les suivantes :

- 10 cistes blancs
- 10 cistes de Crête
- 10 euphorbes des garrigues
- 10 gauras lindheimeri
- 10 noisetiers
- 10 pistachiers lentisques
- 10 glycines
- 10 chèvrefeuille de Tartarie
- 5 faux jasmins roses

2/ Le secteur élargi de l'avenue Narcisse PLANAS, trait d'union paysager entre la ville ancienne et la ville nouvelle ((plantations d'accompagnement). Les plantations viendront donner de l'embellissement et, à terme, des coins d'ombrage à ce secteur un peu délaissé qui pourrait être aménagé comme un jardin longitudinal.

Les plantations seront les suivantes :

- 15 cistes à feuilles de sauge
- 15 genets d'Espagne
- 15 grenadiers à fruits
- 15 myrtes communes
- 15 noisetiers
- 15 pistachiers
- 15 sauges sclarées
- 15 teucrium frutescens
- 15 thyms communs
- 15 vitex
- 15 platanes

3/ Le boulevard du 8 Mai 1945 jusqu'au nouveau rond-point route de Perpignan dans le cadre d'une opération de comblement des manques

Les plantations seront les suivantes :

- 15 abélias
- 15 callistémons
- 15 hibiscus

4/ Le boulevard Aragon et dans la continuité le boulevard Paul LANGEVIN,

Les plantations seront les suivantes :

- 20 gincko biloba

5/ La route de Perpignan, dans le cadre d'une opération de végétalisation des pieds d'arbres d'alignement en faveur de pratiques durables (infiltration des eaux de pluie, aération du sol, développement de la biodiversité...)

Les plantations seront les suivantes :

- 15 lavandes communes
- 15 romarins rampants
- 15 sauges communes blanches et rouges
- 15 teucrium chamaedrys

Un dossier technique de demande de plants vient d'être donc réalisé.

Le rapporteur rappelle que la Commune, comme chaque année, s'engage à gérer ces espaces verts, sans recourir à des produits nocifs pour la santé et la qualité de l'eau et ce, dans le respect du label « terre saine » obtenu par la Commune dans le cadre de la démarche « zéro phyto ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o DE SOLLICITER auprès du Département des Pyrénées-Orientales l'attribution gratuite des plantations d'essences arbustives et arborées selon le dossier présenté comprenant notamment la liste des plantations sollicitées.
- o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

---

DEL21-200923 Nomenclature :	5-7-4 Institutions et Vie Politique Intercommunalité Autres
--------------------------------	--

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS ET LA COMMUNE D'ELNE POUR LA RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES (REUT) DE LA STATION D'ÉPURATION D'ARGELÈS-SUR-MER
---

VU l'arrêté préfectoral n° DREAL/DMMC/2023198-001 du 17 juillet 2023 qui fixe les usages et les conditions d'usage des eaux usées traitées de la station d'Argelès-sur-Mer,

VU la délibération n° DL2023-0200 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2023,

VU le protocole préparé par l'ARS pour l'arrosage des pelouses des stades par des eaux usées traitées, afin de permettre aux collectivités de maintenir en état les équipements sportifs,

CONSIDÉRANT QUE :

La situation hydrologique et climatique du département depuis le mois de juin 2022 est exceptionnelle. Le déficit de pluie depuis le mois de septembre 2022, estimé à -52% par rapport à la normal de saison, n'a pas permis l'alimentation des cours d'eau et des nappes.

Il est nécessaire de compenser et réduire les prélèvements d'eau provenant des nappes phréatiques et la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) constitue une ressource alternative permettant de limiter localement les prélèvements dans le milieu naturel contribuant ainsi au retour de l'équilibre quantitatif.

La station d'épuration des eaux usées d'Argelès-sur-Mer est conforme :

- aux exigences qui lui sont fixées en matières de traitement de ses effluents,
- aux exigences fixées par Arrêté Ministériel du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts pour un niveau de qualité sanitaire A.

Les prescriptions de l'arrêté autorisant l'usage d'eaux usées traitées permettent de garantir la protection de la santé publique et de l'environnement, en particulier pour les usages à sauvegarder.

Monsieur André TRIVES, rapporteur, informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès propose de mettre à la disposition de la Commune d'Elne les eaux usées traitées de la station d'épuration de la Commune d'Argelès-sur-Mer pour l'arrosage d'espaces verts et de stades sous respect du protocole ARS.

Une convention ayant pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition doit donc être signée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les termes de la convention proposée par la CC ACVI pour l'année 2023, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ACCORD sur la proposition,

- DÉCIDE :

o D'ACCEPTER le projet de convention à intervenir entre la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès et la Commune d'Elne pour la réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration d'Argelès-sur-Mer, tel que présenté en annexe et uniquement pour les usages suivants :

- Arrosage d'espaces verts
- Arrosage du stade sous respect du protocole ARS annexé

o D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

- PRÉCISE que ladite convention est valable jusqu'au 31 décembre 2023, date d'expiration de l'arrêté d'autorisation DREAL/DMMC/2023198-001 du 17 juillet 2023.

---

## DÉBAT

Monsieur Fabrice WATTIER approuve cette réutilisation, d'autant que la France est le dernier pays européen à appliquer cette mesure. Mais un point de progrès subsiste puisque les camions de la commune ramènent de l'eau de la station d'Argelès pour arroser les stades. Des filtrations membranes pourraient être envisagées pour rendre l'eau propre à la consommation et la réinjecter dans le réseau.

---

DEL22-200923	
<u>Nomenclature</u> :	9.1.2 Autres Domaines de Compétences Autres Domaines de Compétences des Communes Autres

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HABILITATION AVEC  
LE S.Y.D.E.E.L.66 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CEE  
(CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE)  
PROGRAMME DE VALORISATION DES CEE

VU la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique,

VU l'article 78 de la loi n° 2010-788 du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

VU le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie,

VU le décret n° 2011-1215 du 30 septembre 2011 relatif aux pouvoirs du ministre chargé de l'énergie en matière d'agrément de plans d'actions d'économies d'énergie et de délivrance de certificats d'économies d'énergie,

VU le décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU le décret n° 2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions du code de l'énergie relatives aux certificats d'économie d'énergie,

VU la délibération du 27 juin 2019 portant sur l'approbation du groupement des dépôts des CEE entre 5 syndicats d'énergie de la région Occitanie,

VU la décision du bureau syndical du SYDEEL 66 N° BS04012023 du 24 février 2023 approuvant la convention d'habilitation établie,

Monsieur Francis MOLINA, rapporteur, informe que le dispositif des CEE (certificats d'économies d'énergies) est un dispositif créé dans le cadre de la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique de la France n° 2005-781 du 13 juillet 2005 (dite loi POPE) qui impose aux vendeurs d'énergie de mettre en place des dispositifs favorisant les économies d'énergies.

Aux termes de cette loi et de ses décrets d'application, le volume d'économie d'énergie généré est exprimé en kilowattheures cumulés et actualisés sur la durée de vie de l'opération (kWhcumac). Les kWhcumac sont ensuite convertis en certificats d'économies d'énergie validés par le Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie (PNCEE). Ils sont par la suite enregistrés auprès du Registre National des Certificats d'Economies d'Energie afin de pouvoir les céder auprès des acteurs obligés moyennant une rémunération.

Dans le cadre de ce dispositif, le SYDEEL 66 propose aux collectivités de déposer et valoriser en son nom leurs dossiers de demande de CEE suite à la signature de la convention d'habilitation.

Ladite convention a pour objet :

- d'habiliter le SYDEEL 66 à obtenir pour le compte de ce dernier les CEE correspondant aux actions d'économies d'énergie qu'elle a réalisé ;
- de fixer les conditions d'attribution financière des subventions CEE.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ladite convention d'habilitation et de l'autoriser à la signer.

Aussi au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER le projet de convention entre le SYDEEL 66 et la Commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économies d'énergie.
- D'AUTORISER ainsi le transfert au SYDEEL66 des certificats d'Economies d'Energie liés aux travaux effectués par la Commune pour réaliser des économies d'énergie, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE auprès d'un obligé.

o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention d'habilitation telle que présentée et annexée.

DEL23-200923	
Nomenclature :	9-1-2 Autres domaines de compétences Autres domaines de compétences des communes Autres

SIGNATURE d'UNE CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION  
de DONS ALIMENTAIRES À L'ASSOCIATION  
« LE MAILLON SOLIDAIRE »

SIGNATURA D'UN CONVENI PER ATRIBUIR DONACIONS D'ALIMENTS A L'ASSOCIACIÓ "LE MAILLON SOLIDAIRE"

*Senyora Anabelle ARANDA, ponent, recorda a l'Assemblea que, d'una banda, el Municipi disposa de dos menjadors que serveixen més de 500 àpats per dia escolar als escolars i, d'altra banda, que el Municipi és membre del Sindicat U.D.S.I.S. (Unió Departamental Escolar i Sindicat d'Interès Social) per a la preparació i lliurament dels nostres àpats freds.*

*El servei de menjador porta anys dedicat a la lluita contra els residus:*

- *ajust de les comandes en relació amb la plantilla real present,*
- *conservació i redistribució dels aliments no consumits, d'un dia per l'altre als nostres menjadors tot respectant la data de caducitat,*
- *vincl permanent amb la U.D.S.I.S. per ajustar les quantitats d'aliments lliurats,*
- *participació d'agents en reunions de "menú" organitzades per la U.D.S.I.S., per conscienciar sobre els residus,*
- *instruccions donades als responsables de menjador per ajudar els nens a tastar els plats, fins i tot els més delicats,*
- *demanar àpats freds per substituir els àpats calents els dies de vaga.*

*Malgrat aquestes mesures per combatre el malbaratament, lamentablement passa que alguns dels àpats rebuts no es consumeixen. Això pot ser degut, entre d'altres, a absències imprevistes, menús menys populars entre els nens o lliurament de quantitats massa grans, etc.*

*Amb aquesta finalitat, recorda que el 25 de maig de 2023 es va signar un conveni amb l'associació d'ajuda alimentària "Entraide et Partage ALBERA" perquè l'Ajuntament d'Elna pugui subministrar de manera gratuïta els àpats o els excedents d'alimentació dels dos restaurants de l'escola, fins que l'Associació « Maillon Solidaire » obtingui l'autorització d'ajuda alimentària.*

*CONSIDERANT la lluita contra els residus a nivell local i nacional promulgada per la Llei EGALIM, CONSIDERANT que l'Ajuntament està compromès amb els enfocaments eco-responsables a tots els nivells,*

*CONSIDERANT la vessant social d'aquest plantejament que s'ajusta a la línia política de l'equip municipal,*

*L'Ajuntament, després d'haver llegit el projecte d'acord i d'haver-ne deliberat,*

- *DECIDEIX:*

o *APROVAR l'acord de concessió de donacions d'aliments, per intervenir amb l'Associació "Le Maillon Solidaire" tal com annex.*

○ *AUTORITZAR a l'Alcalde per a la signatura de l'esmentat conveni, així com qualsevol document útil en aquesta matèria.*

○- *DIR que el servei de recollida d'aliments inicialment destinat a l'Associació "Entraide et Partage ALBERA » (E.P.A.) cessarà amb la signatura del conveni amb l'Associació "Le Maillon Solidaire".*

VU le projet de convention de dons de denrées alimentaires ci-annexé,

Madame Anabelle ARANDA, rapporteuse, rappelle à l'Assemblée que d'une part, la Commune dispose de deux cantines qui servent plus de 500 repas par jour scolaire pour les enfants des écoles et d'autre part, que la Commune adhère au Syndicat l'U.D.S.I.S. (*Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social*) pour la confection et la livraison de nos repas en liaison froide.

Le service des cantines est engagé depuis des années dans la lutte contre le gaspillage :

- ajustement des commandes par rapport aux effectifs réels présents,
- conservation et redistribution des aliments non consommés, d'un jour à l'autre sur nos cantines tout en respectant les D.L.C. (*Date Limite de Consommation*),
- lien permanent avec l'U.D.S.I.S. pour ajuster les quantités de nourriture livrées,
- participation des agents aux réunions « menus » organisées par l'U.D.S.I.S., pour les sensibiliser sur le gaspillage,
- directives données aux encadrants cantine pour faire goûter les plats aux enfants, même les plus délicats,
- commande de repas froids en substitution des repas chauds, les jours de grève.

Malgré ces mesures de lutte contre le gaspillage, il arrive malheureusement qu'une partie des repas réceptionnés ne soit pas consommée. Cela peut être dû, entre autres, à des absences imprévues, à des menus moins appréciés par les enfants ou à des quantités livrées trop importantes, etc...

À cet effet, elle rappelle qu'une convention a été signée le 25 mai 2023 avec l'Association d'aide alimentaire « Entraide et Partage ALBERA » pour que la Commune d'Elné puisse remettre à titre gratuit des repas ou des denrées alimentaires excédentaires provenant des deux restaurants scolaires, et ce, le temps que l'Association le « Maillon Solidaire » puisse obtenir l'habilitation aide-alimentaire.

Dans le cadre de son plan de lutte contre le gaspillage à tous les niveaux (énergie, eau, etc...) et dans un souci de solidarité avec les personnes en difficulté, il est donc proposé que la Commune d'Elné puisse remettre, à titre gratuit, des repas ou des denrées alimentaires excédentaires provenant des deux restaurants scolaires au profit de l'Association « Le Maillon Solidaire » domiciliée 24, impasse des Amandiers – 66690 Sorède, Association habilitée, collectant des denrées alimentaires pour les distribuer par le biais de son réseau local aux personnes en situation de précarité.

Cette prestation viendra en complément de la disposition du repas à un euro déjà mise en place pour les enfants défavorisés de la Commune, depuis l'année scolaire 2021-2022.

Pour cela, une convention détaillant les engagements des différentes parties et les modalités d'enlèvement des denrées sous toutes leurs formes a été établie. En effet, des règles d'hygiène très strictes encadrent la production de repas en restauration collective et il est nécessaire de préciser les aménagements nécessaires à la réalisation de cette prestation.

CONSIDÉRANT la lutte contre le gaspillage au plan local et national édictée par la loi EGALIM,

CONSIDÉRANT que la Commune est engagée dans des démarches écoresponsables à tous les niveaux,

CONSIDÉRANT le côté social de cette démarche qui est en adéquation avec la ligne politique de l'équipe municipale,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER la convention portant attribution de dons alimentaires, à intervenir avec l'Association « Le Maillon Solidaire » telle qu'annexée.
  - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document utile en la matière.
- DIT que la prestation de collecte alimentaire initialement attribuée à l'Association « Entraide et Partage ALBERA (E.P.A.) cessera à la signature de la convention avec l'Association « Le Maillon Solidaire ».

---

DEL24-200923	
<u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE  
À TITRE GRATUIT DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION INFLUENCES

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Madame Catherine NOGUES, rapporteuse, informe le Conseil Municipal que Madame Émilie BIZERN, Présidente de l'Association Influences, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire de la salle Polyvalente située au rez-de-chaussée de l'Espace Gavroche sis 13, Boulevard Voltaire à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il est proposé à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition au profit de l'Association Influences, de la salle Polyvalente de l'Espace Gavroche sis 13, Boulevard Voltaire à Elne, à titre gratuit, tous les mercredis de 16h00 à 18h00 (hors vacances scolaires), à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 jusqu'au 30 juin 2024.

Toutes demandes occasionnelles ou pendant les vacances scolaires devront faire l'objet d'une demande écrite adressée à Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les conditions de la convention qui pourrait être signée,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association Influences, de la salle Polyvalente située au rez-de-chaussée de l'Espace Gavroche sis 13 Boulevard Voltaire à Elne, dans les conditions proposées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée.

---

### DÉBAT

Monsieur le Maire précise que la convention devra être modifiée par rapport au projet qui a été présenté aux Conseillers municipaux avant cette séance.

Elle devra en effet prévoir que l'association, en contrepartie de la mise à disposition de locaux, s'engage à apporter un appui dans le développement et l'accès aux cours de hip-hop au Centre Social d'Elne, notamment en permettant tout au long de l'année aux enfants habitant dans le quartier prioritaire d'Elne et désireux d'essayer la danse hip-hop et contemporaine de participer à des cours gratuitement.

Monsieur Pere MANZANARES demande qu'on appelle cette salle polyvalente par son nom : Sala Joan Fuster.

---

DEL25-200923	
<u>Nomenclature :</u>	8-9
	Domaines de Compétences par Thèmes
	Culture

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION ÒMNIUM CULTURAL CATALUNYA NORD
---

SIGNATURA D'UN ACORD DE COL-LABORACIÓ ENTRE EL MUNICIPI D'ELNA I L'ASSOCIACIÓ ÒMNIUM CULTURAL CATALUNYA NORD

*VIST el projecte d'acord adjunt,*

*La Senyora. Laetitia CANTE, ponent, recorda que l'Associació Òmnium Cultural Catalunya Nord fa cursos de llengua i cultura catalanes, especialment per a il·liberians, a l'escola primària Joseph NÉO des de fa dos anys escolars.*

*Com que hi ha demanda, es proposa renovar la col·laboració amb l'Associació Òmnium Cultural Catalunya Nord per al curs 2023 - 2024.*

*L'Ajuntament dona suport al desplegament d'aquesta educació per a illiberians amb una aportació econòmica anual de 400 euros i la posada a disposició, gratuïtament, de la sala de reunions situada a la primera planta de l'escola primària Joseph NÉO.*

*A canvi, l'Associació Òmnium Cultural Catalunya Nord es compromet a implementar un programa de 31 sessions de cursos de català durant el curs 2023 - 2024.  
Les classes tindran lloc tots els dimarts, excepte durant les vacances escolars, de 18.30 a 20.00 h.  
Cada estudiant matriculat abonarà a l'Associació una aportació anual de 80 euros.*

*En el marc de la renovació d'aquesta acció, s'ha de signar, per tant, un conveni de col·laboració entre l'Ajuntament d'Elna i l'Associació Òmnium Cultural Catalunya Nord.*

*L'Ajuntament, després d'haver llegit el projecte d'acord i d'haver-ne deliberat,*

*- APROVA el plantejament de desenvolupament de l'aprenentatge de la llengua i la cultura catalanes en col·laboració amb l'Associació Òmnium Cultural Catalunya Nord.*

*- AUTORITZA l'Alcalde a signar el conveni tal com es presenta i qualsevol document que s'hagi de dur a terme en el marc de la col·laboració amb l'Associació Òmnium Cultural Catalunya Nord.*

*- ESPECIFICA que els crèdits es preveuen en el pressupost general de l'Ajuntament per a l'exercici 2023.*

VU le projet de convention ci-annexé,

Madame Laetitia CANTE, rapporteuse, rappelle que l'Association Òmnium Cultural Catalunya Nord dispense des cours de langue et de culture catalanes, notamment en direction des illibériens, à l'école élémentaire Joseph NÉO depuis les deux dernières années scolaires.

La demande étant au rendez-vous, il est proposé de renouveler le partenariat avec l'Association Òmnium Cultural Catalunya Nord pour l'année scolaire 2023 - 2024.

La Commune soutient le déploiement de cet enseignement en direction des illibériens avec une participation financière annuelle à hauteur de 400 euros et la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de réunion située au premier étage de l'école élémentaire Joseph NÉO.

En contrepartie, l'Association Òmnium Cultural Catalunya Nord s'engage à mettre en œuvre un programme de 31 sessions de cours de catalan sur l'année scolaire 2023 - 2024.

Les cours auront lieu tous les mardis, excepté pendant les vacances scolaires, de 18 h 30 à 20 h 00.

Une cotisation annuelle de 80 euros sera versée à l'Association par chaque élève inscrit.

Dans le cadre du renouvellement de cette action, une convention de partenariat doit donc être signée entre la Commune d'Elna et l'Association Òmnium Cultural Catalunya Nord.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

*- APPROUVE la démarche pour développer l'apprentissage de la langue et de la culture catalanes en partenariat avec l'Association Òmnium Cultural Catalunya Nord.*

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée et tout document à intervenir dans le cadre du partenariat avec l'Association Òmnium Cultural Catalunya Nord.
- PRÉCISE que les crédits seront prévus sur le budget principal de la Commune de l'exercice 2023.

DEL26-200923 <u>Nomenclature</u> :	8.8 Domaines de compétences par thèmes Environnement
---------------------------------------	--

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE À LUTTER CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE ET DÉFENSE DES INTÉRÊTS COMMUNAUX

CONSIDÉRANT les rapports du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Évolution du Climat (G.I.E.C.) et du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Évolution de la Biodiversité (I.P.B.E.S.),

CONSIDÉRANT le rapport du Sénat « Adapter la France aux dérèglements climatiques à l'horizon 2050 : urgence déclarée » concernant les risques naturels aggravés, les effets sanitaires du réchauffement, les risques sur les ressources en eau et la perturbation des activités économiques,

CONSIDÉRANT qu'en avril 2016, les dirigeants mondiaux de 175 pays ont reconnu la menace du changement climatique et le besoin urgent de le combattre en signant l'accord de Paris, en acceptant de maintenir le réchauffement « bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts en cours pour limiter l'élévation de température à 1,5°C,

CONSIDÉRANT que les morts et les destructions déjà causées par le réchauffement climatique d'environ 1° C démontrent que la Terre est déjà trop chaude pour assurer la sécurité et la justice au niveau attendu par les citoyens, comme en témoignent l'augmentation et l'intensification des incendies de forêt, des inondations, de l'élévation du niveau des mers, des maladies, de la sécheresse et des conditions météorologiques extrêmes,

CONSIDÉRANT que le changement climatique et le dépassement des limites écologiques par l'économie mondiale sont à l'origine de la sixième extinction massive d'espèces, qui pourrait dévaster une grande partie de la vie sur Terre,

CONSIDÉRANT que la commune d'Elné subit déjà les effets du changement climatique et que les effets à plus long terme de ces changements sont encore inconnus mais présentent des risques importants pour la commune d'Elné et ses habitants :

- territoire en bord de mer touché par une élévation du niveau de l'eau, l'érosion de la plage et le recul du trait de côte,
- territoire avec une couverture forestière sensible aux feux de forêt,
- territoire de plaine sensible aux inondations lors d'épisodes pluvieux intenses,
- territoire de plaine soumis aux sécheresses de plus en plus intenses.

CONSIDÉRANT que la restauration d'un climat sûr et stable nécessite une mobilisation d'urgence à une échelle sans précédent pour atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre dans tous les secteurs dans des délais très courts, et la mise en œuvre de mesures visant à protéger toutes les personnes et toutes les espèces des conséquences d'un changement climatique brutal,

CONSIDÉRANT que l'ampleur du changement climatique et de ses conséquences dans un futur très proche dépend de la façon dont l'humanité va réduire puis stopper ses émissions de gaz à effet de serre dans les prochaines années. Que l'action en faveur de la réduction des émissions est donc une nécessité vitale, pour la commune d'Elné comme pour l'humanité toute entière,

CONSIDÉRANT que selon le GIEC, 50 % à 70 % des leviers d'actions pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre se situent au niveau local ou régional,

PAR CES MOTIFS,

- La commune d'Elne déclare l'état d'urgence climatique en réponse à la menace qui pèse sur notre territoire, notre région, notre État, notre civilisation, l'humanité et le monde naturel ;
- La commune d'Elne s'engage dans un effort de mobilisation d'urgence pour faire face à la crise climatique et à la perte de biodiversité, avec pour objectif, en association avec les efforts régionaux et nationaux, d'atteindre la neutralité carbone sur son territoire le plus rapidement possible et au plus tard en 2050.
- Elle s'engage également dans l'accélération des stratégies d'adaptation et de résilience face aux intensifications des impacts climatiques.

Après avoir pris connaissance de l'engagement à lutter contre le réchauffement climatique, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○ D'INFORMER SES HABITANTS SUR LA CRISE CLIMATIQUE ET ENVIRONNEMENTALE :

- travailler avec l'appui d'associations compétentes à la sensibilisation de la population,
- proposer des actions d'éducation populaire (ateliers, événements),
- amplifier les actions municipales engagées : Atlas de la Biodiversité Communale, Elne Ville Jardin et Ville Eponge, travail sur les mobilités douces, reforestation nourricière,...

○ D'INTÉGRER L'URGENCE CLIMATIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DANS TOUTES LES POLITIQUES PUBLIQUES :

- mettre en place un processus d'études d'impact climatique et environnemental, systématique pour ses projets les plus importants notamment d'aménagement du territoire, et rendre ces études publiques avant de prendre des décisions ;
- tenir compte de l'impact sur le climat ainsi que de la durabilité environnementale, sociale et économique de toutes ses activités et, chaque fois que possible, intégrer le critère d'atténuation du changement climatique et de ses conséquences dans les cahiers des charges (marchés publics, Plan local d'urbanisme...). Au moment des subventions attribuées aux associations, un échange avec demande d'engagement vers une diminution de l'impact de l'activité de l'association sur le climat sera mis en œuvre.

○ D'INTÉGRER DIRECTEMENT LES CITOYEN·NE·S DANS CES DÉCISIONS :

- présenter au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024, un plan d'urgence de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation à la crise climatique et environnementale avec des indicateurs, intégrant un échéancier et la nomination d'un délégué au suivi de ce plan.

Ce plan se basera sur les rapports du GIEC et de l'IPBES ;

- s'engager à informer annuellement, via le Conseil Municipal et la communication municipale, sur les avancés du plan d'urgence et des indicateurs pour chaque étude d'impact.

- garder les préoccupations des populations vulnérables au centre de tous les processus de planification des efforts de transition, et encourager ces citoyennes et citoyens à participer activement et directement à la défense de leurs besoins. Plus généralement associer les habitants et/ou leurs collectifs, chaque fois que possible à toutes les démarches engagées.
  - promouvoir un effort de transition juste et partagé aux niveaux local, régional, national et mondial afin de protéger au maximum ses habitants comme tous les peuples et toutes les espèces du monde.
- D'APPELER l'État français et tous les gouvernements et peuples du monde à lancer un effort de transition juste et de mobilisation en faveur de l'urgence climatique.

---

## DÉBAT

Madame Annie PEZIN déclare : *« Je souhaite vous dire que je suis fière que notre groupe municipal ait accepté de présenter cette délibération et je remercie les membres de ma commission, non élus, qui l'ont portée. La France a adopté une déclaration d'urgence climatique dès le 8 novembre 2019, le Parlement européen le 28 novembre 2019, l'ONU le 12 décembre 2020, et même le pape et de nombreuses villes en France, comme Lyon ou Chambéry l'ont actée. Au tour d'Elné.*

*L'action de lutte contre le dérèglement climatique menée par notre commune est tirée en avant par un jeune élu comme André, et certains plus vieux qui culpabilisent d'une vie de consommation insouciance. La preuve ce soir, car si je compte bien, nous avons eu sur la table presque une dizaine de délibérations, présentées par 5 ou 6 élus, qui prennent en compte ce sujet.*

*De l'extérieur, de plus en plus de personnes, institutions ou médias saluent les efforts d'Elné, pourtant avec de petits moyens mais heureusement avec l'implication de citoyens de plus en plus nombreux.*

*Avec cette déclaration, toutes nos actions (plantations massives d'arbres et arbustes, projets de forêts nourricières, Elné Ville Jardin et Ville éponge, restauration de zones humides, Atlas de la Biodiversité Communale, PAEN) devraient ainsi se trouver complétées par des engagements forts à réduire nos émissions de gaz à effet de serre.*

*La crise climatique s'accélère, plus personne ne peut le nier. Même les médias, au moins de service public, ont changé leur vocabulaire début septembre. Ils ne parlent plus de changement climatique, mais d'effondrement...*

*Je donnerai quelques chiffres.*

*Si l'humanité consommait autant que les Européens, elle aurait besoin de 2,8 planètes.*

*Plus de 80 % des insectes ont disparu en 30 ans à cause de l'activité humaine, et ce sont pourtant eux qui pollinisent une grande partie de la nourriture de l'espèce humaine et qui sont aussi la base d'une chaîne alimentaire qui arrive jusqu'à nous.*

*Les vagues de chaleur marines ont doublé depuis les années 80. Leurs conséquences sont catastrophiques pour la biodiversité marine et menacent directement les modes de vie, sources de revenus, d'emplois et d'alimentation, des populations côtières.*

*La montée des eaux océaniques a été de 20 centimètres au cours du siècle dernier et sera de 15 centimètres d'ici 2050. Presque autant en deux fois moins de temps.*

*Tout s'accélère ».*

DEL27-200923	
Nomenclature :	9-4 Autres domaines de compétences Vœux et motions

**AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'APPEL DES VILLES  
POUR SOUTENIR LE TRAITÉ SUR L'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES**

**AUTORITZACIÓ DONADA AL SENYOR L'ALCALDE PER A SIGNAR LA CONVOCATÒRIA DE LES  
CIUTATS DE SUPORT AL TRACTAT DE PROHIBICIÓ DE LES ARMES NUCLEARS**

*VISTA la voluntat que se li ha presentat, a saber: signar la crida de les ciutats per donar suport al Tractat de Prohibició de les Armes Nuclears,*

*CONSIDERANT l'article 55 de la Constitució que disposa que "els tractats o acords regularment ratificats o aprovats tenen, des de la seva publicació, una autoritat superior a la de les lleis".*

*VISTA el Tractat sobre la no proliferació de les armes nuclears (TNP) —signat i ratificat per gairebé tots els estats membres de l'ONU, inclosa França el 1992, amb l'excepció de Corea del Nord, Índia, Israel, Pakistan i Sudan del Sud—, que estipula en el seu article VI que "cadascuna de les parts del Tractat es compromet a prosseguir de bona fe negociacions sobre mesures efectives relacionades amb el cessament de la cursa pels armaments nuclears en una data anticipada i el desarmament nuclear i sobre un tractat de desarmament general i complet en virtut del seu article VI. control internacional estricte i eficaç",*

*CONSIDERANT que el Tractat sobre la Prohibició de les Armes Nuclears (TPNW), adoptat el 7 de juliol de 2017 per l'Assemblea General de les Nacions Unides, per una majoria aclaparadora de 122 Estats, i que va entrar en vigor el 22 de gener de 2021, implementa l'article VI del TNP (esmentat més amunt) i estipula a l'article 1 que "Cada Estat part es compromet, en cap circumstància a mai:*

- desenvolupar, provar, produir, fabricar, adquirir, posseir o emmagatzemar armes nuclears o altres dispositius explosius nuclears.*
- transferir a qualsevol persona, directament o indirectament, armes nuclears o altres dispositius explosius nuclears, o el control d'aquestes armes o dispositius explosius,*
- no acceptar, ni directament ni indirectament, la transferència d'armes nuclears o altres dispositius explosius nuclears o el control d'aquestes armes o dispositius explosius,*
- utilitzar o amenaçar d'utilitzar armes nuclears o altres dispositius explosius nuclears,*
- ajudar, animar o induir qualsevol persona, de qualsevol manera, a participar en una activitat prohibida a un Estat part en aquest Tractat,*
- autoritzar l'emplaçament, la instal·lació o el desplegament d'armes nuclears o altres dispositius explosius nuclears al seu territori o en qualsevol lloc sota la seva jurisdicció o control. ",*

*VISTA l'article L. 2212-2 del Codi General de Comunitats Territorials, l'alcalde ha de vetllar pel bon ordre, seguretat i seguretat que es refereix, entre altres, a la prevenció d'accidents i contaminació. L. 2212-2, apartats 5, que estipulen, a més, que l'alcalde ha de "prevenir, amb les precaucions adequades, [...] accidents i flagells calamitosos, així com la contaminació de tota mena".*

*CONSIDERANT que les armes nuclears s'han utilitzat com a armes de guerra dues vegades en la història de la humanitat (Hiroshima i Nagasaki, 6 i 9 d'agost de 1945), i més de 2.000 vegades a través de proves subterrànies i atmosfèriques, la qual cosa ha provocat importants conseqüències humanitàries i ambientals que encara existeixen avui,*

*CONSIDERANT que l'existència d'armes nuclears, tal com posa de manifest la situació internacional, manté les diferents formes de proliferació nuclear i augmenta el perill d'ús voluntari, accidental o equivocat,*

*CONSIDERANT que qualsevol detonació nuclear tindria conseqüències humanitàries i ambientals catastròfiques per a tots els estats del planeta,*

*CONSIDERANT que el pressupost de 37.000 milions d'euros compromès per França, només durant el període 2019-2025, d'acord amb la llei de programació militar, per a la modernització i renovació de l'arsenal nuclear francès va en contra de l'article 26 de la Carta de les Nacions Unides que estableix que "promoure l'establiment i el manteniment de la pau i la seguretat internacionals", cal desviar "a l'armament només el mínim de recursos humans i econòmics del món",*

*CONSIDERANT que, per fer front a aquest perill, la comunitat internacional va considerar que només hi havia un resultat possible: la seva eliminació tal com indica l'article 6 de l'esmentat TNP i el TPNW,*

*CONSIDERANT que a través de la nostra responsabilitat com a càrrecs electes encarregats de la seguretat de la població del nostre municipi, estem directament preocupats pel perill de les armes nuclears, que són armes dirigides als nostres centres urbans i a la població civil de les nostres ciutats i municipis, i que seria incapaç de fer-se càrrec del patiment que pateix la població,*

*CONSIDERANT, a més, l'atorgament del Premi Nobel de la Pau a la Campanya Internacional per a l'Abolició de les Armes Nuclears, ICAN, el 6 d'octubre de 2017,*

*DECLARA que creiem fermament que el nostre poble té dret a viure en un món lliure d'aquesta amenaça.*

*INDICA que el Consell Municipal està profundament preocupat per la greu amenaça que les armes nuclears suposen per a les comunitats d'arreu del món i per al nostre Municipi i demana a l'Alcalde, que preservi el futur del nostre planeta i de les generacions futures, que s'uneixi als nombrosos signants de les Ciutats' Recurs i adreçar una petició al President de la República perquè França s'adhereixi al Tractat de prohibició de les armes nuclears:*

*"La nostra ciutat està profundament preocupada per la greu amenaça que representen les armes nuclears per a les comunitats de tot el món. Creiem fermament que el nostre poble té dret a viure en un món lliure d'aquesta amenaça. Qualsevol ús, deliberat o accidental, d'armes nuclears tindria conseqüències catastròfiques de llarga durada i a gran escala per a la població i el medi ambient. Per tant, donem suport al Tractat sobre la prohibició de les armes nuclears i demanem al nostre govern que s'hi uneixi".*

*Després de deliberar, el Consell Municipal,*

- AUTORITZA a l'alcalde a signar la Crida de les ciutats per animar el govern francès a adherir-se al Tractat de prohibició de les armes nuclears.*

VU le vœu qui lui est soumis, à savoir : signer L'appel des Villes pour soutenir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires,

VU l'article 55 de la Constitution qui dispose que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois »,

VU le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) - signé et ratifié par la quasi-totalité des États membres de l'ONU, dont la France en 1992, à l'exception de la Corée du Nord, de l'Inde, d'Israël, du Pakistan, du Soudan du Sud - qui stipule dans son article VI que « chacune des parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace »,

VU que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) - adopté le 7 juillet 2017 par l'Assemblée générale des Nations Unies, par une écrasante majorité de 122 États, et dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 22 janvier 2021 - met en œuvre l'article VI du TNP (susvisé) et stipule en son article 1 que « Chaque État partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :

- mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir de quelque autre manière, posséder ou stocker des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires,
- transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs,
- accepter, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs,
- employer ni menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires,
- aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer à une activité interdite à un État partie du présent Traité,
- autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires sur son territoire ou en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle. »,

VU l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit veiller à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité qui concerne entre autre la prévention des accidents et des pollutions. L. 2212-2 alinéas 5 stipulant de plus que le maire doit « prévenir, par des précautions convenables, [...] les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature »,

ATTENDU que l'arme nucléaire a été utilisée comme arme de guerre par deux fois dans l'histoire de l'Humanité (Hiroshima et Nagasaki, les 6 et 9 août 1945), et plus de 2 000 fois à travers des essais souterrains et atmosphériques, entraînant des conséquences humanitaires et environnementales importantes toujours d'actualité,

ATTENDU que l'existence des armes nucléaires, comme le souligne la situation internationale, entretient les différentes formes de prolifération nucléaire et accroît le danger d'un usage volontaire, accidentel ou par erreur,

ATTENDU que toute détonation nucléaire aurait des conséquences humanitaires et environnementales catastrophiques pour l'ensemble des États de la planète,

ATTENDU que le budget de 37 milliards d'euros engagés par la France, sur la seule période 2019-2025, selon la loi de programmation militaire, pour la modernisation et le renouvellement de l'arsenal nucléaire de la France vont à l'encontre de l'article 26 de la Charte des Nations Unies qui stipule que pour « favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales », il est nécessaire de ne détourner « vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde »,

ATTENDU que, pour faire face à ce danger, la communauté internationale a estimé qu'il n'y avait qu'une seule issue possible : leur élimination comme l'indique l'article 6 du TNP susvisé et le TIAN,

ATTENDU qu'à travers notre responsabilité d'élus en charge de la sécurité de la population de notre commune, nous sommes directement concernés par le danger des armes nucléaires qui sont des armes dirigées vers nos centres urbains et les populations civiles de nos villes et communes, et que nous serions dans l'incapacité de prendre en charge les souffrances subies par la population,

CONSIDÉRANT de plus l'attribution du prix Nobel de la paix à la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, ICAN, le 6 octobre 2017,

INDIQUE que nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace.

INDIQUE que le Conseil Municipal est profondément préoccupé par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde et à notre Commune et demande à Monsieur le Maire, pour préserver l'avenir de notre planète et des générations futures, de rejoindre les nombreux signataires de l'Appel des villes et d'adresser une requête au Président de la République pour que la France adhère au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires :

« Notre ville est profondément préoccupée par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement. Par conséquent, nous soutenons le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appelons notre gouvernement à y adhérer. »

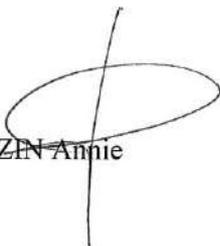
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

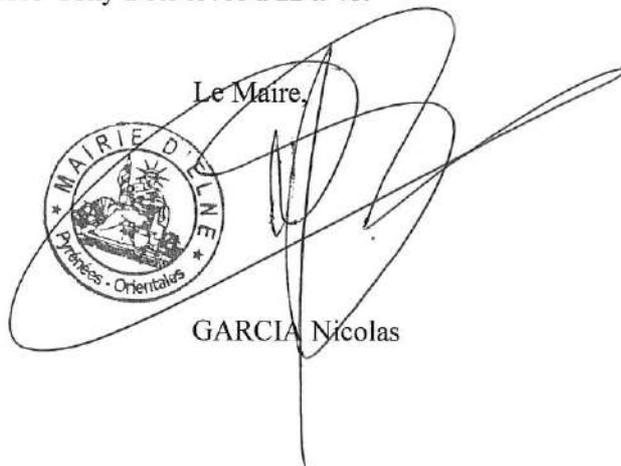
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'Appel des Villes incitant le gouvernement Français à adhérer au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance au cours de laquelle ont été adoptées vingt-sept (27) délibérations, numérotées de DEL01-200923 à DEL27-200923 en présence de MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SALGUERO Tony a été levée à 22 h 40.

La Secrétaire de séance,

  
PEZIN Annie

Le Maire,  
  
GARCIA Nicolas